

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM A NARBONNE

MAITRE D'OUVRAGE : SOCIETE DU CREMATORIUM
SAINTE- ROSE

Du 28 AOUT AU 28 SEPTEMBRE 2023

Arrêté Municipal n° 20230467P

Commissaire Enquêtrice : Marie-Joëlle Sanchez

A Limoux, le 19 octobre 2023

Le présent rapport comprend trois parties distinctes, le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé de la Commissaire Enquêtrice et des documents annexes

Liste des principaux sigles et abréviations utilisés

- **ARS** : Agence régionale de santé
- **CA** : Chiffre d'Affaire
- **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- **CODERST** : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DSP** : Délégation de Service Public
- **EQRS** : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires
- **MRAe** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **POS** : Plan D'Occupation des Sols
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

Sommaire

Partie 1 : Le Rapport d'Enquête (article R123-19 du Code de l'Environnement)

1. Présentation générale

1.1. Justification du projet

1.2. Descriptif du projet

1-2-1. Le site d'implantation

1-2-2. Le projet architectural

1-2-3. Le matériel et l'équipement utilisés

1.3. Respect des textes réglementaires liés au site et des prescriptions réglementaires propres aux crématoriums

1-3-1. Les textes réglementaires liés au site

1-3-2. Les prescriptions réglementaires propres aux crématoriums

1.4. Fonctionnement et Gestion du crématorium

1.5. Volet financier

2. Procédure administrative relative au projet

2.1. Demande d'autorisation préfectorale de création d'un crématorium (art.L2223-40 alinéa 3 du CGCT)

2.2. Soumission à l'évaluation environnementale

2.2.1. Étude d'impact et résumé non technique

2.2.2 .Avis de la MRAE et réponses du pétitionnaire

2.2.3 .Avis de l'ARS et réponses du pétitionnaire

2.3. Enquête publique

2.4. Avis du Coderst

2.5. Déclaration de projet

2.6. Décision du Préfet sur la demande d'autorisation du crématorium

2.7. Permis de construire

2.8. Autorisation de création d'un établissement recevant du public (ERP)

2.9. Synthèse des textes applicables

3. Organisation et déroulement de l'Enquête

3.1. Désignation de la Commissaire Enquêtrice

3.2. Modalités de l'enquête

3.3. Information du public-publicité de l'enquête

3.4. Ouverture de l'enquête publique

3.5. Déroulement de l'enquête

3.6. Climat de l'enquête

4-La participation à l'enquête

4.1. La participation du public

4.2. Les Services consultés

4.3. Le Procès Verbal des avis et observations et le Mémoire en Réponse

5- Analyse de la Commissaire Enquêtrice sur les observations et avis du public et des Services consultés ainsi que sur les réponses du porteur du projet

5.1. Analyse des avis et observations émis par les particuliers et des réponses du maître d'ouvrage

5.2. Analyse des avis émis par les Services consultés et des réponses du maître d'ouvrage

Partie 2: Les conclusions motivées et l'avis de la Commissaire enquêtrice

1. Les Conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice

- 1.1. Sur le cadre réglementaire
- 1.2. Sur l'information et la participation du public
- 1.3. Sur le bilan avantages /inconvénients du projet.

2. L'Avis de la Commissaire Enquêtrice

Partie 3 : Les documents annexes au rapport

Partie 1 : Le Rapport d'Enquête (article R123-19 du Code de l'Environnement)



1. Présentation générale

1.1. Justification du projet

De tout temps, l'homme, la tribu, la société ont été confrontés au problème souvent difficile à résoudre qui est le devenir des corps de leurs défunts. L'histoire de la crémation se confond avec celle des civilisations depuis la préhistoire jusqu'à l'Antiquité ; elle était largement pratiquée par les Romains, les Grecs et les Phéniciens.

L'Europe a abandonné la crémation au fur et à mesure qu'elle s'est convertie au Christianisme. Charlemagne l'interdit en 789 dans son Empire et il faut attendre le 29 Octobre 1887 pour qu'une loi l'autorise en France ; l'Église Catholique ne la tolère que depuis 1963.

En 1980, en France, 1% des obsèques faisaient l'objet d'une crémation ; en 2010 c'est 30% et 40% en 2020. Elle représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Des études prévoient que 50 % des familles des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation dans une quinzaine d'années. En région Occitanie, la crémation a représenté 34,9 % en 2021. Cette augmentation s'explique en

partie par une évolution des mentalités dans les sociétés occidentales qui a modifié les attitudes vis-à-vis de la crémation. Cette acceptation de plus en plus grande de la crémation conduit un certain nombre de communes et de collectivités locales à construire des crématoriums ou à augmenter leur capacité.

Le présent projet qui couvre une zone d'influence de 159 976 habitants sur soixante treize (73) communes dont le nombre de décès annuel est en moyenne de 1800 ,consiste en la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Narbonne.

Il existe actuellement un seul crématorium sur le département de l'Aude qui est celui de Trèbes à 55km à l'ouest de Narbonne (40 MN en voiture) et aucun sur le littoral Audois

D'autres crématoriums se trouvent dans les départements voisins :

- Béziers (34) situé à 40 km (trajet : 35 minutes en voiture) ;
- Sète (34) situé à 86 km (trajet : 70 minutes en voiture) ;
- Canet (66) situé à 70 km (trajet : 50 minutes en voiture) ;
- Perpignan (66) situé à 61 km (trajet : 45 minutes en voiture).

Ce projet est conçu pour une activité prévisionnelle de 660 crémations par an dans les premières années d'exploitation et le double au terme de la concession.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la Ville de Narbonne, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a approuvé le principe de création d'un crématorium et le recours à une délégation de service public de type concession pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de ce projet ; elle a lancé alors une procédure de mise en concurrence conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT .

Elle a porté son choix le 4 février 2021 sur la Société des Crématoriums de France avec qui elle a conclu en date du 7 septembre 2021, un contrat de concession de services ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de trente (30) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 6 septembre 2051, dont vingt-huit (28) ans d'exploitation garantie.

Le 12 juillet 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose, dédiée à l'exploitation du Crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du contrat de concession de service.

1.2.Descriptif du projet

1-2-1 Le site de Sainte-Rose

Le site de Sainte-Rose qui appartient à la commune de Narbonne, est un ancien domaine viticole qui n'a plus aucune activité et dont les bâtiments sont particulièrement dégradés.

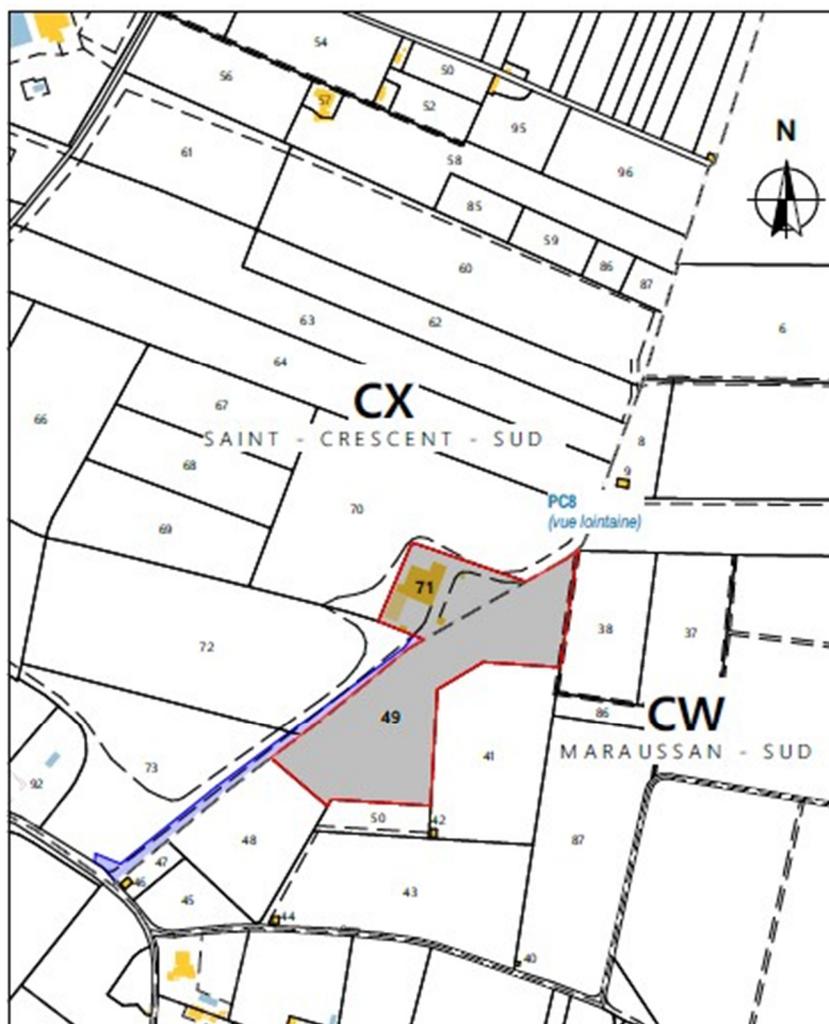
Situé au sud du centre-ville, mais éloigné des habitations, il est particulièrement bien desservi par les axes majeurs routiers et autoroutiers que sont l' autoroute A9, la route départementale RD 6009 et un axe principal de Narbonne, l'avenue d'Espagne.

Ces éléments ont été les principales motivations dans le choix de l'emplacement du crématorium.

Il se situe sur le chemin de Saint-Crescent, mitoyen au Golf Sainte-Rose et se décompose en deux parcelles - la CX71 de 2515 m2 et la CW49 de 8975 m2.



Bâtiment actuel



EXTRAIT CADASTRAL
Éch. 1:2500

1-2-2 Le projet architectural

Avec l'évolution de la société et des rites funéraires, la cérémonie de la crémation prend une place de plus en plus importante. Le bâtiment, qui accueille la cérémonie se doit d'être à la hauteur de sa nouvelle fonction. D'un bâtiment aux connotations viticoles, son rôle se transformera en lieu de culte, sans appartenance à une religion. Le bâtiment existant est constitué de trois volumes principaux : le corps du mas, une extension attenante et l'auvent, en arrière par rapport à la façade principale ; C'est dans ce dernier volume, que les fonctions « techniques » prendront place, tandis que les deux premiers accueilleront les cérémonies et le public. Le projet cherche à retrouver la symétrie initiale du bâtiment, en créant un volume identique l'autre côté du volume central, pour retrouver l'équilibre et, rendre la façade massive. Le niveau du rez-de chaussée sera surélevé de 60 cm par rapport à l'existant, un parvis sera créé devant le bâtiment pour lui donner l'échelle d'un monument.

Cela se traduit par un projet :

- occupant une surface totale de **12 703 M2** dont une surface propre au crématorium de **11 490 M2** et une surface de la voirie d'accès de **1213 M2**

comportant :

-un bâtiment principal recevant le public de **406 M2** avec en RDC un hall d'accueil, une salle de cérémonie, une salle de visionnage, une salle de condoléances, une salle de remise des urnes et des sanitaires et en R+1 un espace de convivialité, une terrasse.

- un bâtiment secondaire (partie technique) de **172 M2** avec en RDC une salle de stockage, une salle de réception des corps, des vestiaires - réfectoire-sanitaire pour le personnel et en R+1 une salle d'introduction, une salle de stockage des urnes, une salle des appareils de crémation

Le bâtiment principal du futur crématorium est existant et sera globalement conservé et le bâtiment secondaire sera construit à l'emplacement de l'actuel auvent.

Un grand espace engazonné est prévu devant le parvis, qui servira également de noue en faible profondeur. Des cheminements accessibles desserviront l'espace de dispersion des cendres, entouré de deux murs, qui recevront les noms des défunts. Autour de l'espace de dispersion, sera créé le jardin de souvenir qui a été réfléchi afin d'être un atout esthétique et environnemental, sans pour autant alourdir les contraintes de gestion et d'entretien.

Les aménagements extérieurs comportent également :

- une voie d'accès à double sens
- 40 places de parking dont 3 en PMR et des panneaux solaires sur 14 places
- un parking alternatif sans aménagement
- une zone d'accès privé pour la partie technique, le stationnement des véhicules funéraires, et le dépôt des cercueils.

Façades principales

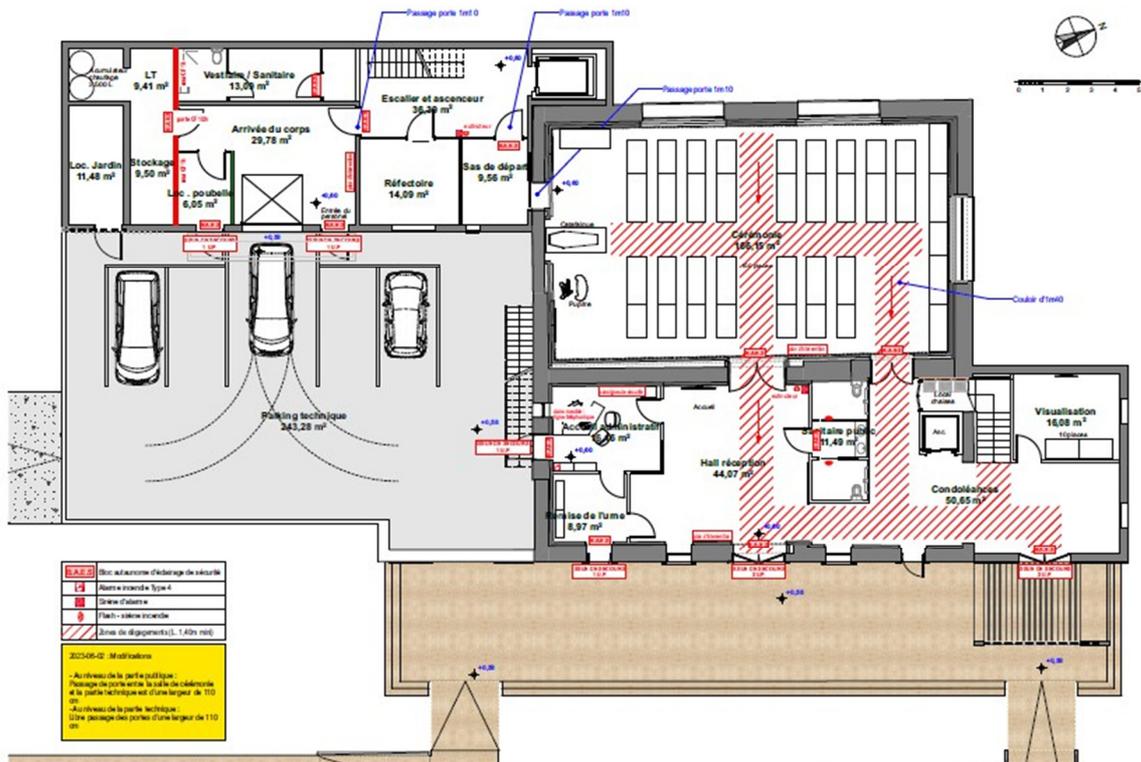


Façade Est

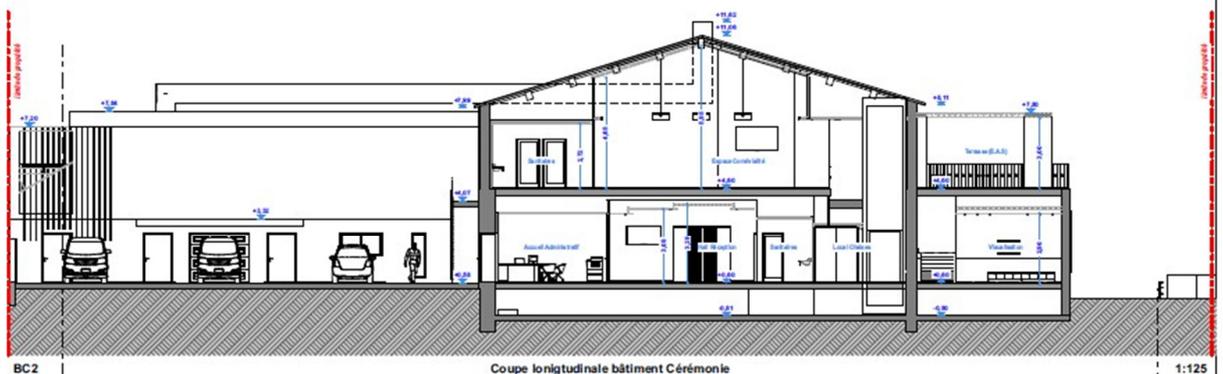
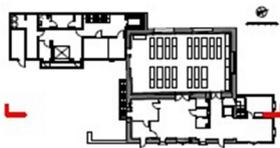
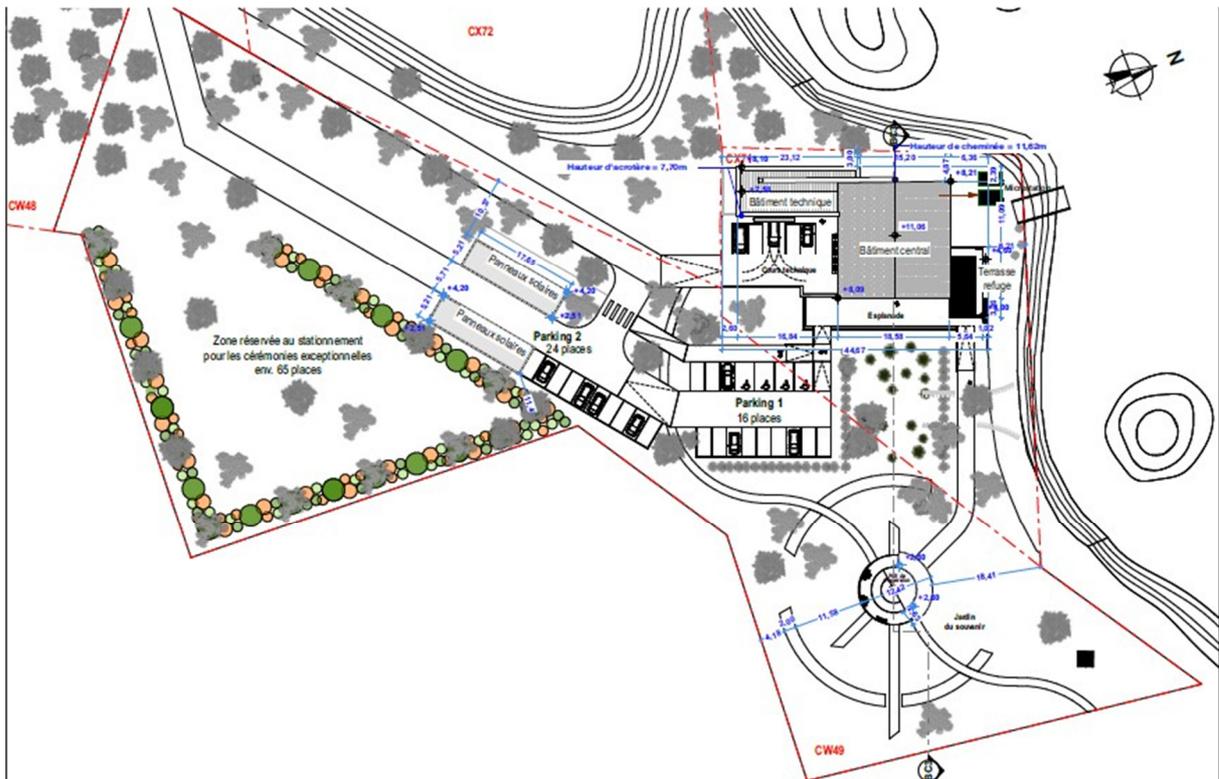


Façade Nord

4



1



1-2-3 Le matériel et l'équipement utilisés –

Il s'agit du matériel technique de crémation, de filtration et de préparation des cendres conformément aux dispositions du décret n°2023-264 du 11 Avril 2023 qui fixe les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation.

-dispositif de crémation :

L'appareil de crémation envisagé pour le projet du crématorium de Sainte Rose à Narbonne est un appareil FTIII du fabricant Facultatieve Technologies.

L'appareil est composé d'une chambre principale de grand volume dans laquelle le cercueil est introduit et dans laquelle la combustion se déroule. La sole est constituée de dalles pleines en sillimanite de manière à séparer complètement la chambre principale de la chambre de postcombustion et éviter ainsi les passages de gaz.

La sole ne comporte aucune ouverture et permet ainsi de conserver l'intégralité du cercueil et du corps dans la chambre principale jusqu'à la fin de la crémation.

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture située dans le mur latéral de la chambre principale pour arriver dans la chambre de postcombustion des gaz.

Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes au travers d'un réseau de nids d'abeille, à 850° (au moyen du brûleur de postcombustion) et traités par injection d'air additionnel sous au moins 6% d'oxygène.

Tout ceci assure une totale conformité de l'équipement avec la réglementation en vigueur.

La porte d'introduction est aussi briquetée de matériaux réfractaires et est située à l'avant du four, contrebalancée par contrepoids et suspendue par des chaînes. La porte s'ouvre et se ferme électriquement, l'ouverture est impossible lorsque la température de la chambre secondaire n'a pas atteint 850°C.

Des contacts électriques empêchent l'ouverture de la porte d'introduction pour chargement d'un cercueil si la température de la chambre de postcombustion dépasse les 850°C ou est inférieure à 350°C. Une fois l'introduction du cercueil réalisée, le contrôle complet de la crémation et du fonctionnement du four est rendu possible grâce à la vérification constante effectuée par l'automate programmable.

Ce contrôle est entièrement automatique et facilite ainsi le travail de l'opérateur.

Le système de contrôle est conçu pour traiter plusieurs signaux dont en particulier le taux d'oxygène et les niveaux de température dans les gaz de combustion. Il est ainsi capable d'utiliser ces signaux pour contrôler et réguler le processus de combustion à un niveau optimum.

Le système de contrôle par automate programmable régule automatiquement le programme de crémation en fonction du type et du poids du cercueil et contrôle ainsi le déroulement de la crémation afin d'optimiser les performances du four, de réduire le temps de crémation tout en garantissant des rejets conformes et corrects. Le fonctionnement en manuel est toujours possible si nécessaire mais contrôlé par l'automate.

-dispositif de filtration :

Le traitement des effluents particulaires et gazeux proposé repose sur une technologie de lavage à sec conçue pour absorber les métaux lourds, le mercure, les dioxines et les furanes et la réduction des gaz acides comme le SO₂, le HCl et le HF contenus dans les fumées ; un ventilateur à tirage en fin de ligne de filtration extrait les gaz propres de l'ensemble du dispositif de crémation et les propulse dans l'atmosphère par une cheminée adaptée aux volumes calculés

-dispositif de préparation des cendres HSC (pulvérisateur ultra rapide) et ATC (armoire de transfert des cendres)

La dernière étape du processus de crémation consiste à remettre à la famille les cendres du défunt dépourvues de tout composant hétérogènes ; le HSC permet en moins de 3mn de traiter et de séparer tous les éléments hétérogènes, ferreux et non ferreux et de restituer dans une urne technique les calcius pulvérisés qui sont ensuite versé dans l'urne familiale positionnée dans l'enceinte de l'ATC.

-la cheminée

L'arrêté du 28 Janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère fixe la hauteur minimale de la cheminée ainsi que les valeurs limites d'émission de polluants dans les gaz.

La hauteur de la cheminée dans le présent projet qui finalement s'élève à 11,62 m est donc conforme à l'arrêté pré-cité.

En termes d'émissions atmosphériques :

A minima, toutes les valeurs sont conformes et inférieures aux valeurs de l'Arrêté du 28 janvier 2010 (réglementation française) ;

Niveau de rejets atmosphériques exprimé en Nm³ à 11% d'oxygène des différents polluants de l'arrêté du 28 janvier 2010 :

Rejets atmosphériques	Avec dispositif de filtration		Pour un cercueil standard :
	<i>Arrêté</i>	<i>FT III</i>	
-Poussières	10	5	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-CO	50	25	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-COv	20	10	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-NOx	500	400	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-HCl	30	15	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-SO ₂	120	60	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-Hg	0,2	0,1	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
-Dioxines/furanes	0,1	0,05	ng/ Nm ³ à 11 % d'O ₂

Toutes les valeurs obtenues sont généralement inférieures de 50 % aux limites de l'Arrêté sauf pour les NOx (inférieures à 400 mg / 11 % O₂ pour 500 mg valeur de l'Arrêté du 28/01/2010) :



Four FTIII du fabricant Facultatieve Technologies

1-3 Le respect des textes réglementaires liés au site et des prescriptions réglementaires techniques propres aux crématoriums

1-3-1 Le respect des textes réglementaires liés au site :

– Le PLU (plan local d'urbanisme) -

Le projet se situe en zone N3 : Il s'agit de zones naturelles et de loisirs destinées notamment à la création d'espaces verts et d'équipements publics.

-Article N3 3 – accès et voirie : la largeur de la voie de desserte sera de 5,50m. Les voies seront aménagées de façon à permettre de repartir sans avoir à faire demi-tour. L'ensemble comporte un seul accès sur les voies publiques sur le chemin de Saint Crescent.

-Défense incendie : 3 – En zone agricole ou naturelle : La défense contre l'incendie sera assurée par un poteau d'incendie.

-Article N3 4 – Desserte par les réseaux

1 - Eau : Le terrain est desservi en eau potable.

2 - Assainissement : Toutes les eaux et matières usées seront traitées et évacuées conformément à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire.

3 - Eaux pluviales : Dispositifs décrits sous l'article N3 15, point 2

4 - Défense contre l'incendie : Un poteau incendie et sa canalisation d'alimentation induite seront installés à proximité du site.

5- Autres réseaux

-EDF : le terrain est desservi. Les réseaux seront enterrés.

- Téléphone : le terrain est non-desservi, le réseau sera enterré.

- Fibre optique : Le réseau en fibre optique sera intégré dans l'opération d'aménagement.

- Gaz : La ville de Narbonne a procédé aux démarches GRDF de raccordement au réseau de gaz naturel. Il est prévu une extension du réseau de 660 m en domaine public et 220 m en domaine privé. Il s'agit d'une canalisation de 63mm de diamètre, enfouie entre 80 cm et 1 m sous la chaussée.

- Eaux usées : une micro-station d'épuration sera réalisée dans le cadre du projet.

- Collecte des ordures ménagères : A proximité de l'intersection du chemin Sainte-Rose et du chemin de Saint-Crescent se trouvent, de part et d'autre, bacs et conteneurs enterrés gris, pour les ordures ménagères résiduelles.

- Collecte d'autres types de déchets : ils seront acheminés par un opérateur privé, à partir de la cour technique.

Article N3 10 – Hauteur des bâtiments

La hauteur du faîtage du bâtiment principale est de 11,06 mètres. La hauteur de la cheminée du bâtiment technique s'élève à 11,62m soit 1,05 fois la hauteur du faîtage.

Article N3 11 – Aspect extérieur

Les caractéristiques architecturales originelles (volumes extérieurs, couvertures, façades, ouvertures et boiseries) du bâtiment existant sont respectées.

Les lignes de distribution électrique, les lignes d'éclairage public et les lignes de télécommunications seront enterrées.

Article N3 12 - Stationnement

40 places visiteurs sont prévues dont 3 en PMR ; en plus de ces parkings traités par des éléments drainants, il est prévu des emplacements aménagés mais non marqués sur le terrain naturel nettoyé pour des cérémonies particulières.

Article N3 13 – Espaces libres et plantations

Les plantations existantes seront maintenues et complétées par des essences locales. Au moins 20 % de la superficie de terrain recevant des constructions ou installations seront plantés avec des essences méditerranéennes.

Article N 3 15-Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

1) Recours aux énergies renouvelables et aux écoconstructions :

Le bâtiment est classé en catégorie V, « lieu de culte ». Les performances énergétiques du bâtiment existant seront améliorées le plus possible par une isolation thermique renforcée. Le parking sera ombragé par une pergola supportant des panneaux photovoltaïques.

2) Gestion des eaux pluviales :

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, les parkings seront constitués d'éléments drainants de type dalles alvéolées ou pavés drainants à joint poreux. Les voiries (hors voirie lourde) et la zone technique seront réalisées en chaussée drainante. Les circulations piétonnes seront faites de matériaux stabilisés. Une noue végétalisée de faible profondeur est prévue devant le bâtiment principal pour récupérer les eaux pluviales

Le projet est compatible avec le Plu

-le PPRI du Rec de Veyret (Plan de Prévention du Risque Inondation)

Un « avis favorable avec prescriptions » a été délivré par la responsable de l'Unité de Prévention des Risques Majeurs de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) de l'Aude en août 2018.

« Le projet se situe dans un secteur non ou peu urbanisé en zone inondable d'aléas indifférencié R13. En zone R13 pour les constructions d'intérêt général ayant une fonction collective, les travaux sur l'existant sont autorisés, sous réserve, en cas de changement de destination qu'il n'y ait pas augmentation de la vulnérabilité.

Le projet concerne la transformation d'un domaine viticole comprenant un cellier, un garage et une habitation en un crématorium. Les différents éléments suivants démontrent que le projet n'augmente pas la vulnérabilité :

- Le projet supprime l'habitation dont une partie était située en rez-de-chaussée.
- Le projet ne crée pas un nouveau logement.
 - L'étage aménagé fait office d'espace refuge
 - Les équipements sensibles (local technique) sont mis hors d'eau.

La cote du plancher peut être adaptée à l'existant si le bâtiment intègre un espace refuge suffisant pour recevoir l'ensemble de la population de l'établissement accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur (fenêtre en façade ou toit, balcon...)

La salle de convivialité située au niveau R+1 fait office d'espace refuge.

Ces caractéristiques répondent aux prescriptions du PPRI.

Les parties sensibles des équipements et installations techniques doivent être mis hors d'eau ou protégés (étanchéité par exemple) Les équipements de crématorium, de filtration et les cellules de conservation des corps respectent cette prescription .

Le projet tel qu'il est présenté reçoit un avis favorable avec prescriptions

1-3-2 Respect des prescriptions réglementaires propres aux crématoriums

La Société du Crématorium de Sainte-Rose s'engage à respecter en totalité les prescriptions légales et réglementaires applicables à tout crématorium.

Ces prescriptions seront vérifiées, préalablement à la mise en service, par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), dont le rapport de contrôle conditionnera l'attestation de conformité du crématorium, document indispensable à l'activité du site.

Cette attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle accrédité par le COFRAC est valable cinq ans et est renouvelée sur la communication de rapports de contrôles périodiques, tant sur les rejets atmosphériques que sur les équipements de sécurité ou le bâtiment.

Ces réglementations spécifiques sont définies principalement par les articles D2223-99 et D2223-100 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation.

Exemples de prescriptions et leurs applications dans le présent projet :

- La partie publique du crématorium comprend un local d'accueil et d'attente des familles, une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation, une salle de cérémonie et une salle de remise de l'urne cinéraire à la personne qui a pourvu aux funérailles en vue de la disposition de celle-ci selon l'une des mentions de l'article R. 2213-39 du code général des collectivités territoriales.

La salle de remise de l'urne cinéraire et la salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation peuvent être regroupées au sein d'une même salle. - La partie technique du crématorium comprend au minimum, outre un appareil de

crémation, un pulvérisateur de calcius, un espace d'introduction du cercueil et un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires.

Les pièces de la partie technique du crématorium communiquent entre elles pour permettre la circulation du personnel hors de la vue du public.

Les couloirs de la partie technique du crématorium ont, au minimum, une largeur de 120 centimètres. Le libre passage des portes de la partie technique du crématorium a, au minimum, une largeur de 110 centimètres ».

Dans le projet du Crématorium de Sainte-Rose, il n'existe pas de couloir technique dans mais des espaces traversés par le cercueil et qui auront tous une largeur minimale de 120 cm avec des portes de 110 cm de large.

- L'isolement acoustique de la salle de cérémonie et de la salle de remise de l'urne cinéraire à la personne qui a pourvu aux funérailles vis-à-vis des bruits routiers est de 30 décibels au minimum. Lorsque le crématorium se trouve à proximité d'une voie routière classée bruyante, l'isolement acoustique de la salle de cérémonie vis-à-vis des bruits routiers est celui imposé pour les bâtiments d'habitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le site du Crématorium de Sainte-Rose se situe sur une parcelle isolée et ne se trouve pas à proximité de voie de transport classée bruyante. Les locaux recevant du public (cérémonie, convivialité, visualisation, remise des urnes) posséderont un isolement acoustique vis-à-vis des bruits routiers de 30 dB minima et des bruits aériens intérieurs de 38 dB minima.

- Le local contenant le ou les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil sont séparés des locaux adjacents par des parois fixes de degré coupe-feu deux heures, par des parois mobiles de degré coupe-feu une heure, le vitrage éventuel de la salle de présentation visuelle étant de degré coupe-feu une heure.

Le local contenant le ou les appareils de crémation est pourvu en parties haute et basse d'orifices d'aération donnant sur l'extérieur du crématorium et placés afin d'éviter les zones mortes. La surface des orifices est déterminée en fonction des données du constructeur de l'appareil de crémation.

- Chaque appareil de crémation est pourvu d'une ou plusieurs chambres de combustion et, au minimum, d'une chambre de postcombustion.

L'espace d'introduction du cercueil dans la chambre de combustion est muni d'un système interdisant tout contact manuel avec le cercueil au cours de cette opération. Ce

système d'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation assure cette mise en place en moins de vingt secondes.

L'appareil de crémation est muni de dispositifs de sécurité interdisant le dépôt du cercueil lorsque la température de la chambre de combustion est inférieure à 350 °C ou supérieure à 900 °C.

Les gaz issus de la chambre de combustion sont portés dans la chambre de postcombustion, à chaque instant, d'une façon contrôlée et homogène, à une température d'au moins 850 °C pendant au moins deux secondes et en présence d'au moins 6 % d'oxygène mesuré dans les conditions réelles permettant la combustion des gaz la plus complète possible.

La température de postcombustion peut être abaissée à 800 °C lorsque la ligne de filtration associée fonctionne de façon efficace, permettant le respect des valeurs limites d'émissions.

A cet effet, l'appareil de crémation est muni de moyens de mesure continue de la température dans la zone d'entrée de la chambre de postcombustion ainsi que de la température et du taux d'oxygène réel en zone de sortie de la chambre de postcombustion.

Les gaz issus de la crémation sont extraits de l'appareil de crémation par un ventilateur destiné à cet effet, vers un système de refroidissement permettant d'abaisser la température et de traiter ces gaz par un système de filtration. Ce ventilateur est équipé de sondes permettant sa modulation et sa régulation, et un contrôle sécuritaire en cas de surchauffe des conduits.

1.4. Fonctionnement et gestion du crématorium

Le délégataire qui est la Société du Crématorium de Sainte-Rose assure la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et équipements dont il a l'exclusivité ; il est titulaire d'une habilitation professionnelle délivrée par le Préfet de l'Aude.

Le crématorium fait l'objet de contrôles réguliers en application de la législation et les attestations de conformité sont transmises à l'ARS.

Le crématorium est à la disposition de toute personne quel que soit le lieu du décès et le domicile et est ouvert du lundi au samedi à l'exception des jours fériés.

La crémation doit avoir lieu 24 H au moins et 6 jours ouvrables au plus après le décès s'il s'est produit en France et 6 jours après son entrée en France s'il s'est produit à l'étranger ou dans un territoire d'Outre-Mer. En cas de dérogation, une autorisation est délivrée par le Préfet du lieu du décès ou de la crémation.

Le délégataire doit respecter les obligations générales de service public qui sont :

- la continuité du service
- l'égalité des usagers devant le service public
- la neutralité, la transparence et la mutabilité du service

Il doit également respecter les obligations liées à l'activité de crémation qui sont :

- la préparation de la cérémonie avec la famille le cas échéant
- la réception des cercueils
- la vérification du dossier administratif
- l'accueil des familles et des opérateurs funéraires
- l'organisation des cérémonies
- de permettre la visualisation du cercueil avant introduction en cas de demande de la famille
- d'assurer la traçabilité optimum des cendres
- de procéder à la crémation
- de procéder aux rassemblements et au refroidissement du calcius
- de procéder à la pulvérisation des calcius avec séparation des ferreux et des non ferreux
- de procéder au transfert des cendres de l'urne technique à l'urne familiale prévue à cet effet
- de tenir les registres légaux
- de tenir un planning des cérémonies
- de conserver les urnes cinéraires selon les circonstances
- de disperser à la demande des familles les cendres dans l'espace prévu à cet effet
- d'assurer le maintien en parfait état de propreté de l'ensemble des équipements
- d'assurer la maintenance des biens, des équipements et des installations techniques de crémation-filtration-préparation des cendres
- de procéder aux analyses atmosphériques conformément aux textes en vigueur

-d'assurer de façon éthique la gestion et la valorisation des métaux issus des crémations

-d'assurer le remplacement de l'ensemble du mobilier et des moyens matériels permettant le fonctionnement du crématorium quand la situation l'exigera

Le délégataire établit un règlement intérieur fixant notamment les jours et les horaires d'ouverture, les délais de crémation, les jours et heures de la crémation , le dossier réglementaire de la crémation, l'admission des cercueils, l'utilisation des salles, le recueil et la destination des cendres ,la conservation provisoire de l'urne et sa remise ,les restes métalliques, les fleurs ,le registre des crémations, le cercueil, les crémations des pièces anatomiques et des restes mortels exhumés, les renseignements aux familles et les accès aux locaux .

1.5. Le volet financier

La commune de Narbonne confère à la Société du Crématorium Sainte-Rose pendant la durée de la délégation de service public soit 30 ans dont 28 ans d'exploitation un droit exclusif de gestion des installations et l'autorise, au titre de rémunération, à percevoir sur les usagers les redevances calculées dans le tableau ci-dessous qui fixe les tarifs suivants :

TARIFS crématorium		HT	TTC
1	Crémation adulte	650,00 €	780,00 €
2	Crémation enfant < 15 ans	325,00 €	390,00 €
3	Crémation enfant < 1 an	162,50 €	195,00 €
4	Exhumation < 5 ans	650,00 €	780,00 €
5	Exhumation > 5 ans	325,00 €	390,00 €
6	Déchets ou Pièces anatomiques < 60kg	650,00 €	780,00 €
7	Déchets ou Pièces anatomiques < 30kg	325,00 €	390,00 €
8	Déchets ou Pièces anatomiques < 15kg	162,50 €	195,00 €
9	Espace cérémonie < 30'	0,00 €	0,00 €
10	Espace cérémonie > 30' personnalisée	97,50 €	117,00 €
11	Espace cérémonie avant inhumation	195,00 € €	234,00 € €
12	Dispersion Jardin du souvenir crématorium	65,00 € 130,00	78,00 € 156,00
13	Conservation de l'urne au-delà de 2 mois	€	€
14	Espace convivialité	0,00 €	0,00 €
15	Fourniture urne-cendrier	32,50 €	39,00 €
16	Crémation Pompier "Grand Narbonne" mort en service commandé	Gratuité	Gratuité
17	Crémation indigent avec " attestation d'indigence" Ville de Narbonne	Gratuité	Gratuité

Dans le document -Points clés de la synthèse financière (annexe 16 Bis du contrat de DSP) – le prix d’une prestation standard incluant une crémation plus la mise à disposition de la salle de recueillement et de l’espace convivialité est estimée à **990 € TTC** .Le nombre prévisionnel de crémations est de **670** la première année et de **1305** la dernière année soit un CA de **493 922 €** en année 1 et de **960 730 €** en fin d’exploitation.

Comme le délégataire assure l’exploitation du service à ses risques et périls financiers, il est responsable du niveau de la fréquentation et donc des recettes commerciales ainsi que des charges d’exploitation : l’investissement initial serait de **3 565 523 € HT** et ceux en cours d’exploitation de **273 300 €**

Le délégataire versera à la commune de Narbonne sur l’ensemble de la période concédée, une **redevance fixe de 980 000 €** et une **part variable de 4% du CA prévisionnel estimée à 819 099 €** –soit un total de **1 799 099 €**

Enfin la synthèse financière prévoit :

- une masse salariale (2 salariés) de 111 354 € en année 1 et de 179 640 € en dernière année (3 salariés)

- des frais financiers de 430 263 € sur la durée de la DSP

- des frais de maintenance de l’installation technique de 835 620 € sur la durée de la DSP

- des frais de siège –holding de 716 712 € sur la durée de la DSP

- soit un résultat avant impôts sur la durée de la DSP de 5 989 091 € et après impôts de 4 487 571 €

2. Procédure administrative relative au projet

2.1. Demande d’autorisation préfectorale de création d’un crématorium (art.L2223-40 alinéa 3 du CGCT)

La création d’un nouveau crématorium doit être autorisée par le Préfet du département (article L. 2223-40, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales). En outre, dans le cadre de l’instruction de la demande d’autorisation de création, une enquête publique doit être organisée conformément au code de l’environnement et après l’enquête publique, et avant que le préfet ne statue sur la demande d’autorisation, le conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit rendre son avis.

La Société du Crématorium de Sainte-Rose a déposé une demande d’autorisation de création du crématorium auprès de la préfecture de l’Aude le 13 mars 2023.

Par ailleurs, le projet de création du crématorium de Narbonne nécessite l'obtention d'un permis de construire qui sera sollicité après celle de l'arrêté préfectoral de création.

Ce projet est visé par la nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement) qui concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques ; il s'inscrit dans la rubrique 2.1.5.0 via le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol et est donc soumis à la rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau dont le contenu est défini par l'article R-214-32 du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

2.2. Soumission à l'évaluation environnementale

2.2.1. Étude d'impact et résumé non technique de l'étude d'impact

La Société du Crématorium de Sainte-Rose est titulaire du contrat de concession de service pour la conception, le financement, la construction, l'aménagement, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium, conclu le 7 septembre 2021 avec la Ville de Narbonne.

Les projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrage qui par leur nature, leur dimension, ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de l'article 122-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à la réglementation applicable, la Société du Crématorium de Sainte-Rose a donc présenté une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si le projet de création d'un nouveau crématorium à Narbonne devait ou non être soumis à évaluation environnementale.

Par une décision en date du 3 décembre 2021, la DREAL Occitanie a décidé de soumettre le projet de crématorium à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus constitué :

- de l'élaboration par le maître d'ouvrage d'une étude d'impact
- de la consultation de l'autorité environnementale, des collectivités locales concernées par le projet et le public concerné
- de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Cette étude doit également préciser d'une part les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures destinées à éviter ses incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent

être ni évitées ni réduites et d'autre part les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

La Société du Crématorium de Sainte-Rose a en conséquence procédé à **l'élaboration d'une étude d'impact** qui figure dans le dossier d'autorisation préfectorale de création du crématorium.

Cette étude comprend :

-La présentation de l'étude et du projet

-L'état actuel du site et de l'environnement

-L'analyse de l'impact du projet sur l'environnement

-Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4 MESURES RETENUES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Type de mesure	Nature de la mesure	Détail	Coût	Mesures de suivi
Évitement d'un impact sur les vestiges archéologique	Limitation de la profondeur de terrassement	Les terrassements seront limités à une profondeur de 1 m au niveau de la voirie d'accès et des stationnements afin de ne pas impacter les vestiges présents dans le sous-sol.	/	/
Évitement de l'augmentation du ruissellement	Mise en place d'un parking alternatif en pleine terre	Un nombre suffisant de place de stationnement est prévu pour la majorité des cérémonies. Pour les cérémonies exceptionnelles, un parking en pleine terre, uniquement soumis au débroussaillage, ainsi qu'une haie périphérique seront créés : aucune artificialisation n'est prévue.	/	Débroussaillage 2 fois par an (mi-septembre à mi-novembre).
Évitement de l'impact sur les zones humides	Construction & aménagement en dehors des zones humides	Les zones identifiées comme humides ne seront pas intégrées à l'aménagement du jardin du souvenir.	/	/
Réduction de la consommation en énergie	Installation de panneaux photovoltaïques	14 places de stationnement seront recouvertes de panneaux solaires : l'énergie produite alimentera une partie de l'activité du crématorium	80 000 € H.T.	Nettoyage 2 fois par an Entretien annuel de l'onduleur et des modules
Réduction de l'impact sur l'environnement et la santé humaine	Choix d'un appareil de crémation performant avec sa ligne de filtration	Le choix s'est porté sur le leader européen en termes de performances environnementale (consommation d'énergie réduite, moins d'émissions de gaz à effet de serre, meilleur traitement des fumées).	545 000 € H.T.	Maintenance réalisée par le fournisseur (500 crém.) Remplacement de la sole (env. 3000 crém.) Rebriquetage complet (env. 10 000 crém.) Campagnes de mesure
Réduction des impacts sur la biodiversité	Réalisation des mesures détaillées en annexe 8	<u>Accompagnement lors des travaux par un écologue pour la mise en place des mesures suivantes (selon un planning adapté) :</u> - Délimitation des zones de chantier et préservation du parking alternatif (seule la base vie y sera installée) - Conservation d'une partie de la biodiversité du parking alternatif (sur repérage de l'écologue) - Construction de gîtes favorables aux reptiles selon le plan fourni dans l'étude faune/flore - Création d'une haie périphérique du parking alternatif - Construction d'une « Tour de vie » favorables aux chiroptères et aux espèces anthropophiles – Création de nichoirs et de gîtes à chiroptère sur la façade du bâtiment principal - Démantèlement minutieux des gîtes de chiroptères et de l'herpétofaune présents à l'intérieur du bâtiment principal et du bâtiment annexe – Évacuation rapide de ces gîtes hors de la parcelle - Suppression des espaces invasives, évacuation des terres contaminées, utilisation de terres externes uniquement si des informations sur la provenance sont connues, nettoyage du matériel, choix d'espèces non invasives lors de l'aménagement paysager - Limitation de l'éclairage par la mise en place de lampadaires adaptés (orientation, hauteur, puissance lumineuse, ampoules vapeur de sodium basse pression) – mise en place d'un fonctionnement discontinu (extinction de certaines zones à 22h, mise en place de détecteurs de mouvement si nécessaire) - Adaptation du débroussaillage : utilisation de matériel léger, maintien d'une strate arbustive de type « alvéolaire »	100 000 € H.T.	Suivi régulier sur les 3 premières années, puis entretien annuel de la haie ~~~~~ Suivi annuel par un expert botaniste sur 3 ans pour surveiller le développement des espèces invasives ~~~~~ <u>Suivi des aménagements pour la biodiversité sur une période de 10 ans :</u> 1 fois / 2 ans pour les reptiles et l'avifaune 2 fois (été/hiver) / 2 ans pour les chiroptères 3 passages pour l'entretien

Type de mesure	Nature de la mesure	Détail	Coût	Mesures de suivi
Réduction de l'impact sur le milieu aquatique (hydraulique & pollution)	Bassin d'eaux pluviales (stockage/restitution)	D'après les recommandations de la DDTM, un bassin étanche de 122m ² sera mis en place, dès le début des travaux de terrassement : il aura la fonction de bassin tampon pour la décantation et la régulation des eaux de ruissellement, que ce soit en phase chantier (mise en place dès que possible) ou en exploitation.	10 000 € H.T.	Entretien annuel
Réduction de l'impact sur le milieu aquatique (hydraulique & pollution)	Choix de matériaux perméables	Le ruissellement sur les voiries sera réduit via la mise en place d'une voirie en enrobé drainant, d'un parvis en béton perméable et de places de stationnement avec un revêtement type Evergreen.	650 000 € H.T.	Entretien classique de voirie

Tableau 11 Mesures ERC chiffrées & suivi

La synthèse des effets résiduels

5 SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS

Thème	Enjeux	Impact	ERC	Impact résiduel
Milieu aquatique (superficiel et souterrain)	Pollution particulaire & accidentelle en phase chantier	Moyen	Défrichage avec du matériel léger (érosion fortement limitée) Création du bassin de stockage le plus tôt possible Utilisation de bacs de rétention étanches Vérification régulière de l'état des engins et du matériel Utilisation de kits anti-pollution	Négligeable
	Pollution particulaire et augmentation des débits rejetés	Moyen	Création de surfaces perméables Parking alternatif sans artificialisation Création du bassin de stockage Débit limité de rejet du bassin	Nul voire positif
	Pollution de la nappe affleurante	Faible	Bassin de stockage des eaux pluviales étanche Rejet des eaux pluviales et des eaux usées traitées dans le fossé	Nul
Ressource en eau	Pollution de la ressource	Aucun	-	-
Milieu naturel	Suppression de réservoirs de biodiversité (habitats, individus) Dérangement en phase travaux	Aucun	Réalisation d'une étude faune/flore Application de 10 mesures de réduction et 2 mesures d'accompagnement (cf. annexe 8)	De faible à positif
		Faible		
	Zones humides	Faible	Construction en dehors des zones caractérisées Suppression d'espèces invasives	Nul voire positif

Thème	Enjeux	Impact	ERC	Impact résiduel
Insertion paysagère	Modification de l'aspect visuel depuis l'extérieur	Moyen	Réhabilitation du bâtiment existant Réflexion sur l'aspect esthétique et environnemental (choix des espèces) dans le jardin du souvenir	Positif
Risques	Inondation	Faible	La salle de convivialité à l'étage permet d'accueillir la totalité des visiteurs en cas d'inondation Les appareils de crémation sont placés au R+1	Négligeable
	Incendie/feu de forêt	Élevé	Respect des Obligations Légales de Débroussaillage	Faible & localisé
Energie	Consommation en gaz et électricité	Moyen	Appareil de crémation performant (choix du leader européen) → objectif européen (2035) déjà atteint et amélioré Maintenance régulière des appareils Création d'ombrières photovoltaïques sur 14 places de stationnement	Faible
Qualité de l'air	Émission de gaz à effet de serre	Moyen	En lien avec le thème « Energie » : appareils de crémation performants Maintenance régulière des appareils	Faible
	Émission de polluants divers	Moyen	Ligne de filtration permettant d'atteindre à minima des valeurs 2 fois inférieures aux VLE Entretien régulier du système de filtration Campagnes de mesure	Faible

Thème	Enjeux	Impact	ERC	Impact résiduel
Santé	Émission de polluants atmosphériques divers	Faible	Identique au thème « Qualité de l'air » Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires → Les valeurs QD sont bien inférieures aux valeurs réglementaires	Négligeable
Déchets	Pollutions diverses	Faible	Gestion des différents types de déchets : utilisation d'une filière de recyclage dans la mesure du possible (métaux par exemple)	Négligeable
Patrimoine archéologique	Destruction de vestiges	Moyen	Limitation de la profondeur de terrassement pour les réseaux divers	Négligeable

Tableau 12 Effets résiduels du projet après les mesures ERC

-Le contrôle des installations :

Selon l'article D2223-102 modifié par le décret n°2023-264 du 11 Avril 2023 –art 1- le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle agréé portant sur le respect des prescriptions prévues aux articles D2223-100 et D2223-101 ; cette attestation est délivrée pour une durée de 5 ans .Les appareils de crémation font l'objet d'un contrôle tous les 2 ans portant sur la conformité avec les dispositions de l'article D2223-100 ,le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixés à l'article D2223-101 et les dispositifs de sécurité.

Selon l'article D2223-103 modifié par le décret du 11 Avril 2023, lorsque l'organisme de contrôle ne constate aucun défaut de conformité, il délivre une attestation de conformité au gestionnaire.

Avec en pièces annexes :

-le plan de masse du projet

-le plan de masse des bâtiments

-la fiche technique four et filtration

-la fiche technique du réactif de filtration

-le relevé topographique

-l'extrait du règlement du PLU

-une étude géotechnique,

-une étude relative au volet naturel (Habitats-Faune et Flore) avec une évaluation des incidences Natura 2000 ; le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, composé de zones délimitées en raison de la rareté de leurs habitats et/ou de leurs espèces animales et/ou végétales. Tout projet soumis à évaluation environnementale doit donner lieu à la réalisation d'une évaluation de ses incidences sur les zones Natura 2000 recensées. Les conclusions de cette étude sont que de nombreux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 KM autour de la zone d'étude mais qu'aucun ne se situe à proximité immédiate.

-une expertise Zones Humides qui établit que le projet n'aura aucun impact négatif sur les zones humides.

-un diagnostic archéologique de l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives) : les terrassements seront limités à une profondeur de 1m au niveau de la voirie d'accès et des stationnements afin de ne pas impacter les vestiges présents dans le sous-sol

-une évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques du projet (EQRS) : la Dréal a demandé la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (ERS) basée sur une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de la future installation.

D'après les résultats obtenus par la Société Numtech qui a réalisé cette étude, concernant :

-l'exposition respiratoire :

-exposition aiguë : aucun dépassement des seuils sanitaires, n'a été estimé pour l'ensemble des substances considérées.

-exposition chronique et effets à seuil de dose : les quotients de danger (QD) estimés n'induisent pas de risque préoccupant pour les populations et aucun dépassement des valeurs guide annuelle n'est observé.

-exposition chronique et effets à seuil de dose (cancérigènes) : concernant le benzène, les seules émissions du projet n'induisent pas un risque préoccupant pour la population riveraine .

-l'exposition orale : d'après les résultats obtenus, les niveaux de fond dans les sols et les aliments induits par les dépôts atmosphériques du crématorium devraient contribuer marginalement aux niveaux en substance auxquels sont déjà exposés les populations de par leur alimentation quotidienne. Les sommes de risques effectuées pour les effets chroniques non cancérogènes et les deux voies d'exposition (respiratoire et orale) conduisent à l'obtention d'un risque inférieur au seuil sanitaire (QD<1). D'après ces résultats, la population n'est pas susceptible de développer les effets sanitaires relatifs aux substances émises par le projet étudié et considérées dans l'étude.

-un rapport de mesures des nuisances sonores : les troubles de voisinage sont régis par le décret n°2006-1099 du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et modifiant le code de la santé publique ; le bureau d'études Eska Conseil , chargé de réaliser l'étude d'impact a confié à Exact Acoustique la mission de

déterminer les niveaux sonores de bruit résiduel en période diurne et nocturne : ces valeurs programmatiques serviront de référentiel aux concepteurs du bâtiment. La conclusion de cette étude est que les enregistrements effectués montrent que le site possède un environnement sonore modérément bruyant du au passage des véhicules sur les différents axes routiers et à la voie ferrée.

Le projet a un impact sonore négligeable sur le voisinage : l'émergence globale calculée au droit des habitations les plus proches est estimée à 0 db et les émergences spectrales sont également proches de 0 db.

–la note Orthométals : il s'agit de recycler les résidus métalliques produits par la crémation.

–le contrat EMTA : il s'agit d'un contrat entre Emta et Funecap relatif au transport et au traitement des réactifs usagés issus du système de filtration des fumées de crémation

–le contrat GRDF : il s'agit d'un contrat de raccordement du crématorium au réseau de distribution publique de gaz entre la commune de Narbonne et Grdf

.2.2 Avis de la MRAE et réponses du pétitionnaire

La Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) a été saisie le 18 avril 2023 et a rendu son avis le 15 juin 2023 (avis délibéré n° MRAe 2023APO76) dans lequel elle a formulé un certain nombre de recommandations.

Ainsi que le rappelle son préambule, cet avis, relatif à la prise en compte de l'environnement par le projet de crématorium, vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

« La construction de ce crématorium est prévue au droit d'un secteur regroupant des enjeux environnementaux notables (habitats naturels, faune, flore, eaux superficielles et souterraines). En outre, il est susceptible de générer des rejets atmosphériques polluants (ex : monoxyde de carbone, dioxyde de soufre...) à l'origine de nuisances et d'incidences significatives pour l'environnement et la santé humaine.

S'agissant de la qualité du document fourni (faisant office d'étude d'impact), la MRAe relève plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui le composent (ex : description du projet, analyse des impacts...), ce qui nuit à sa qualité générale et à la bonne prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

La MRAe recommande en premier lieu de fournir formellement une étude d'impact au titre de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Elle recommande ensuite de compléter la description du projet avec l'ensemble de ces composantes (ex : travaux de raccordement aux réseaux de gaz), ainsi qu'avec les caractéristiques de sa phase chantier. Les modifications apportées devront conduire à la mise à jour de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et la démarche visant à éviter, réduire, voire compenser « ERC » ces impacts.

Concernant la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, elle recommande de détailler l'analyse des effets du projet sur ces enjeux, en particulier en phase chantier puis de proposer des mesures ERC qui soient les plus opérationnelles possibles afin de préserver efficacement tous les enjeux relevés au droit du projet.

S'agissant enfin de la préservation de la qualité de l'air, elle recommande de compléter l'étude quantitative des risques sanitaires et l'étude d'impact en prenant en compte les recommandations de l'ARS »

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont donc :

- la préservation de la biodiversité du site ;
- la préservation des sols ainsi que des eaux superficielles et souterraines ;
- la préservation de la qualité de l'air et de la santé humaine ;

Cet avis doit obligatoirement faire l'objet, de la part du maître d'ouvrage du projet, d'une réponse écrite, qui est ensuite jointe au dossier d'enquête publique (articles L. 122-1, V et VI, et R. 123-8 du code de l'environnement).

Cette réponse écrite lui permet d'apporter, en principe au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique, les précisions ou compléments que l'autorité environnementale ou lui-même estime nécessaires ou opportuns et dont le public pourra donc prendre connaissance.

Le document ci dessous constitue la réponse écrite requise : à cet effet, il reprend systématiquement, sous forme de citations, des extraits de l'avis de l'autorité environnementale avant d'y apporter une réponse.

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p. 8 :

« L'autorité environnementale recommande que le document « Autorisation environnementale – création d'un crématorium » contienne un chapitre dédié à la présentation de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC).

Ces mesures devront être détaillées, budgétées et faire l'objet des modalités de suivi nécessaires.

Elle recommande également d'incorporer un tableau récapitulatif pour chaque thématique environnementale traitée : les enjeux, les impacts potentiels du projet sur ces derniers, les mesures ERC et les impacts résiduels ».

REPONSE APPORTEE : Ces éléments ont été ajoutés au document (paragraphe 4 & 5) sous forme de tableaux.

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p. 8 :

« L'Autorité environnementale recommande d'identifier clairement l'étude d'impact du projet de crématorium dans le dossier de demande en constituant un document spécifique contenant l'ensemble des éléments attendus au titre de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement ».

REPONSE APPOREE : Une erreur s'est en effet glissée dans le document initial : il s'agit du paragraphe 5° (et non 4°) de l'article R241-32-II du Code de l'Environnement qui mentionne le remplacement de l'étude d'incidence par l'étude d'impact dans un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

La réalisation d'un document contenant uniquement l'étude d'impact reviendrait à créer un doublon avec le dossier Loi sur l'Eau, étant donné qu'ils sont constitués des mêmes éléments.

Le document « Autorisation environnementale » a été donc renommé afin de signaler la présence de l'étude d'impact (partie intégrante du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau mentionné ci-

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p.9 :

« La MRAe recommande de compléter le chapitre dédié à la présentation du projet en y intégrant l'ensemble des composantes du projet, comme en particulier les travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz.

Une description de la phase chantier du projet avec l'ensemble de ses composantes et leurs caractéristiques devra également être fournie ».

REPONSE APPOREE : La description du raccordement gaz, pour lequel un contrat a été établi par GRDF pour la ville de Narbonne (fourni en annexe), a été ajoutée au dossier (paragraphe 1.3.4). L'extension du réseau sera réalisée sous la voirie du Chemin de Saint-Crescent, puis sous la voirie projetée du crématorium : ces travaux seront réalisés par GRDF. Il n'y aura donc aucun impact de ces travaux sur le milieu naturel.

La phase chantier a été abordée dans le nouveau paragraphe 1.3.5., et notamment les aspects suivants :

- L'installation de chantier et les protections
- Défrichage de la parcelle, incluant les OLD sur les parcelles voisines
- Démolition de l'intérieur du bâtiment principal et du bâtiment annexe
- Terrassement
- Construction des mesures compensatoires, du nouveau bâtiment, des voiries et stationnement

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p.9 :

« La MRAe recommande de clarifier l'aménagement prévu au droit du parking « alternatif ».

REPONSE APPOREE : Les différents plans comprenant des délimitations pour le parking alternatif ont été modifiés (dans l'étude d'impact et les annexes 8 & 9) : aucun aménagement n'est prévu pour la mise en place de ces stationnements (hormis le débroussaillage et la création de la haie périphérique prévu par l'étude faune/flore).

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p.9 :

« La MRAe recommande de mettre à jour l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, en phase chantier et en phase exploitation, en conséquence des compléments apportés dans sa description.

La démarche « ERC » devra également être réévaluée ».

REPONSE APPORTEE : Compte-tenu des réponses apportées aux points ci-dessus (clarification de l'absence d'artificialisation du parking alternatif ; réalisation de l'extension du réseau gaz sous la voirie existante), les effets du projet restent inchangés.

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p. 10 :

« La MRAe recommande de détailler l'analyse des effets du projet sur l'eau et les milieux aquatiques, en particulier en phase chantier.

Elle recommande également de proposer des mesures ERC qui soient les plus opérationnelles possibles afin de préserver efficacement tous les enjeux relevés au droit du projet ».

REPONSE APPORTEE : Le paragraphe 3.1.2.1 traitant de l'impact sur le milieu aquatique en phase chantier a été complété. Étant donné la faible présence de cours d'eau à proximité immédiate du projet, les impacts directs sont relativement limités.

Les mesures ERC mises en place consistent principalement à défricher avec du matériel léger (réduction de l'érosion des sols) et viennent compléter la création du bassin de rétention des eaux pluviales (dont les 2 fonctions principales sont la décantation des eaux pluviales et la non-augmentation du débit rejeté au milieu naturel) au début de la phase travaux.

D'autres mesures contre la pollution accidentelle font maintenant intégrante du fonctionnement des entreprises de travaux : une attention particulière sera portée au respect de ces mesures.

Avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2023, p. 11 :

« La MRAe recommande de compléter l'étude quantitative des risques sanitaires et l'étude d'impact en prenant en compte les recommandations de l'ARS. »

REPOSE APPOREE : L'ensemble des modifications apportées au dossier d'autorisation environnementale suite aux remarques de l'ARS sont référencées dans le tableau suivant.

N° remarque	Modification	Document concerné	Page
3	Mise à jour des références réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> Articles D.2223-99 à D.2223-103-1 du Code Général des collectivités territoriales (MODIFICATION) 	Etude d'impact	10 14 18 112/113

N° remarque	Modification	Document concerné	Page
	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation (AJOUT) 	Pièce n°5. Narbonne – Note technique	Toutes
3	Ajout des prescription techniques pour le bâtiment de l'arrêté du 11 avril 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Largeurs minimales dans le bâtiment Dispositif général d'arrêt des systèmes électriques Vanne de coupure d'urgence du gaz Isolation acoustique (cérémonie, urnes) de 30 dB 	Etude d'impact	18/19
3	Système d'introduction du cercueil : sécurité, durée de processus	Etude d'impact	19
3	Distance de 4 m entre l'ouverture du four et la paroi opposée	Etude d'impact	19
3	Dimensions de l'ouverture de 80 cm x 100 cm	Etude d'impact	19
3	Vitesse minimale d'éjection de 8 m/s	Etude d'impact	20
		Etude d'impact Annexes 2 & 5	20

2	Hauteur de cheminée Ajout du relevé topographique du bâtiment	Etude d'impact Annexes 2 & 5	20
		Pièce n°2. Narbonne - Note de présentation du dossier	3
		Pièce n°4. Narbonne – Présentation architecturale du projet	2
3	Orifice de prélèvement des effluents gazeux	Etude d'impact	20
4.1	Lieu de traitement des eaux usées en période de travaux	Etude d'impact	85
4.1	Estimation du volume journalier d'eaux usées	Etude d'impact	85
4.2	Estimation du volume journalier en eau potable	Etude d'impact	89
4.5.1	Tableau non lisible et sans légende → erreur, supprimé	Pièce n°3. Narbonne – Tableau des mesures de rejets atmosphériques	1
6	Ajout des bruits résiduels retenus Généralités sur le calcul des niveaux sonores	Etude d'impact	81/82 99 à 101

N° remarque	Modification	Document concerné	Page
	Estimation des émergences du projet		101/102

Les points suivants n'ont pas été modifiés : la raison a été explicitée.

N° remarque	Remarque	Justification
3	Température minimale pour l'introduction des cercueils à 350°C	Selon la réglementation, le cercueil peut être inséré sur la plage de température 350 – 900°C Le four FTIII permet l'insertion sur la plage de température 390 – 850°C => celle-ci est comprise dans la plage réglementaire.
4.3	Gestion des déchets de filtration	Déjà précisé page 98 de l'étude d'impact
4.3	Gestion des déchets pouvant contenir du mercure	Le mercure est vaporisé en totalité lors de la crémation : les seuls déchets contenant du mercure sont donc le réactif de filtration. Comme précisé, celui-ci est évacué par un prestataire spécialisé vers un centre d'enfouissement (ISDD).

2.2.3 Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé Occitanie) et réponses du pétitionnaire

Par courrier en date du 11 avril 2023, l'ARS a été consultée par le Préfet de l'Aude pour avis sur le dossier du projet de crématorium à Narbonne .

Elle a rendu un premier avis par courrier du 22 Mai 2023 dont la conclusion est la suivante :

« Le dossier présenté par la Société du crématorium de Sainte Rose est incomplet et comporte des erreurs. Des compléments doivent être apportés :

-Sur la hauteur de faîtage des bâtiments

-Sur les caractéristiques du crématorium conformément à l'arrêté du 11 avril 2023 (cf partie 3)

-Pendant la phase des travaux sur le lieu de rejet des eaux usées

-Sur les prévisions de consommation d'eau de projet et d'eaux usées rejetées

-Sur la gestion des déchets provenant de la filtration ainsi que la gestion et le devenir de ces déchets susceptibles de contenir du mercure

L'étude quantitative des risques sanitaires doit être corrigée et complétée et les calculs vérifiés. »

Une réponse de la Société du Crématorium de Sainte Rose a été adressée à l'ARS par l'intermédiaire de la Préfecture de l'Aude le 30 Juin 2023 dont les éléments sont indiqués dans le tableau ci dessous :

Avis ARS du 25/05/2023

L'ensemble des modifications apportées au dossier d'autorisation environnementale suite aux remarques de l'ARS sont référencées dans le tableau suivant.

N° remarque	Modification	Document concerné	Page
3	Mise à jour des références réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> Articles D.2223-99 à D.2223-103-1 du Code Général des collectivités territoriales (MODIFICATION) Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation (AJOUT) 	Etude d'impact	10 14 18 112/113
		Pièce n°5. Narbonne – Note technique	Toutes
3	Ajout des prescription techniques pour le bâtiment de l'arrêté du 11 avril 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Largeurs minimales dans le bâtiment Dispositif général d'arrêt des systèmes électriques Vanne de coupure d'urgence du gaz Isolation acoustique (cérémonie, urnes) de 30 dB 	Etude d'impact	18/19
3	Système d'introduction du cercueil : sécurité, durée de processus	Etude d'impact	19
3	Distance de 4 m entre l'ouverture du four et la paroi opposée	Etude d'impact	19
3	Dimensions de l'ouverture de 80 cm x 100 cm	Etude d'impact	19
3	Vitesse minimale d'éjection de 8 m/s	Etude d'impact	20
2	Hauteur de cheminée Ajout du relevé topographique du bâtiment	Etude d'impact Annexes 2 & 5	20
		Pièce n°2. Narbonne - Note de présentation du dossier	3
		Pièce n°4. Narbonne – Présentation architecturale du projet	2
3	Orifice de prélèvement des effluents gazeux	Etude d'impact	20

N° remarque	Modification	Document concerné	Page
4.1	Lieu de traitement des eaux usées en période de travaux	Etude d'impact	85
4.1	Estimation du volume journalier d'eaux usées	Etude d'impact	85
4.2	Estimation du volume journalier en eau potable	Etude d'impact	89
4.5.1	Tableau non lisible et sans légende → erreur, supprimé	Pièce n°3. Narbonne – Tableau des mesures de rejets atmosphériques	1
6	Ajout des bruits résiduels retenus Généralités sur le calcul des niveaux sonores Estimation des émergences du projet	Etude d'impact	81/82 99 à 101 101/102

Les points suivants n'ont pas été modifiés : la raison a été explicitée.

N° remarque	Remarque	Justification
3	Température minimale pour l'introduction des cercueils à 350°C	Selon la réglementation, le cercueil peut être inséré sur la plage de température 350 – 900°C Le four FTIII permet l'insertion sur la plage de température 390 – 850°C => celle-ci est comprise dans la plage réglementaire.
4.3	Gestion des déchets de filtration	Déjà précisé page 98 de l'étude d'impact
4.3	Gestion des déchets pouvant contenir du mercure	Le mercure est vaporisé en totalité lors de la crémation : les seuls déchets contenant du mercure sont donc le réactif de filtration. Comme précisé, celui-ci est évacué par un prestataire spécialisé vers un centre d'enfouissement (ISDD).

Par ailleurs, la Pièce n°11 – Narbonne – Plans détaillés du projet de crématorium a également été modifiée en cohérence avec les points évoqués ci-avant.

EQRS (Évaluation quantitative des risques sanitaires)

Le document EQRS a été repris en tenant compte des remarques des paragraphes 4.5.2 et 5 de l'avis de l'ARS :

- Ajout d'un paragraphe sur la représentativité des résultats de dispersion obtenus pour le NO2 et son extrapolation aux autres substances retenues dans l'ERS (page 34)
- Ajout d'un paragraphe relatif au choix de la VTR aiguë pour le CO (page 29)
- Ajout d'un paragraphe sur la raison du « maximal » pour l'aigu (page 34)
- Ajout des durées de pondération associées aux concentrations d'exposition aiguë (tableau 12 page 38)
- Ajout d'une phrase pour expliquer l'absence de calcul d'ERI pour les dioxines (sous le tableau 10 page 29)
- Correction des résultats de QD présentés dans le tableau 20 pour la voie orale (ils reprennent bien les DJE présentées au tableau 15 et un calcul est effectué en considérant les VTR cette fois-ci) (page 51)

- Correction des sommes de QD pour correspondre aux tableaux obtenus pour la voie respiratoire et la voie orale (page 52)

L'ARS a donné un deuxième avis reçu en Préfecture le 18 Juillet 2023 dont les conclusions sont :

« Le dossier est incomplet et comporte des erreurs et des compléments et vérifications doivent être effectués sur les points suivants :

- Hauteur de la cheminée

- Dimension de l'ouverture de l'appareil de crémation destiné à l'introduction du cercueil

- Pendant la phase des travaux, le lieu de rejet des eaux usées

- Les prévisions d'eaux usées rejetées car des différences sont notées entre les 2 versions de l'étude d'impact-

- Pour le bruit calcul des émergences spectrales

Une nouvelle réponse de la Société du Crématorium de Sainte Rose a été adressée à l'ARS dont les éléments sont indiqués dans le tableau ci dessous :

Avis ARS 18/07/2023

N° remarque	Modification / Remarque	Document concerné	Page
1	Sans objet	/	/
2	Hauteur de cheminée : il existe une différence pour l'altimétrie ZERO entre le relevé géomètre (rez-de-chaussée) et le plan projet (terrain naturel extérieur). La hauteur maximale retenue pour le bâtiment est donc de 11,06 m donnant une hauteur de cheminée à 11,62 m. Ces données rejoignent celles évoquées dans la notice des prescriptions réglementaires.	Etude d'impact	20
3	Précision des caractéristiques du crématorium selon la nouvelle réglementation applicable à l'ouverture de l'appareil de crémation	Pièce n°5. Narbonne – Note technique	6
4.1	L'estimation a été corrigée dans la version précédente, d'où la différence. Le dimensionnement et le choix de l'installation d'ANC sera soumise à validation par le SPANC, puis à un contrôle de conformité après construction. La station d'épuration de Narbonne (située Route Départementale RD32) recevra les eaux usées générées lors de la période de travaux (l'entreprise de travaux ou son prestataire en auront la charge).	/	/

4.2	Sans objet	/	/
4.3	Sans objet	/	/
5.1	Sans objet	/	/
5.2.1	Mode de calcul des DJE : chapitre 5.5	Annexe 11 - EQRS	39
	Les DJE pour les enfants (par classe d'âge) : tableau 15		45
	Paragraphe ajouté sur la contribution des différents médias d'exposition (pour l'ingestion)		46-49
	La dernière ligne du Tableau 20 a été supprimée : il s'agissait d'une erreur dans les valeurs de VTR & d'un doublon (cf. tableau 9). Les valeurs des QD ont été recalculées.		55
5.2.2	Sans objet	/	/
5.2.3	Le tableau 21 a été mis à jour : conclusion inchangée	Annexe 11	56

2.3. L'enquête publique

Ce paragraphe est développé dans la partie 3- Organisation et déroulement de l'enquête publique.

2.4.L'avis du CODERST

Après l'enquête publique, le Préfet recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

2.5. La déclaration de projet

Tout projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement doit ensuite faire l'objet d'une déclaration de projet par laquelle la personne publique responsable du projet se prononce sur son caractère d'intérêt général (article L. 126-1 du code de l'environnement). Au cas présent, après l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Narbonne devra donc se prononcer, par une « déclaration de projet », sur l'intérêt général du projet de crématorium. A cet effet, le conseil municipal va adopter une délibération exposant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de création d'un nouveau crématorium. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et le résultat 12 de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. Enfin, elle précise, d'une part, les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ses incidences négatives notables,

réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites et, d'autre part, les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

2.6. La décision du Préfet sur la demande d'autorisation du crématorium

Au terme de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, le Préfet de l'Aude prend en considération l'ensemble des éléments recueillis :

- Le dossier de demande d'autorisation ;
- Les différents avis émis ;
- L'enquête publique (observations et propositions formulées par le public, observations éventuelles du maître d'ouvrage, rapport et conclusions de la Commissaire Enquêtrice
- La déclaration de projet adoptée par la commune.

Il se prononce, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaut décision de rejet (article R. 2223-99-1 du code général des collectivités territoriales). En cas de délivrance de l'autorisation, celle-ci peut être assortie de prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage. Après sa décision d'octroi ou de refus de l'autorisation, le Préfet en assure la publicité, notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2.7. Le permis de construire

Un permis de construire pour le bâtiment du crématorium est nécessaire (article L. 421-1 du code de l'urbanisme). En conséquence, si le Préfet autorise la création d'un crématorium à Narbonne, la Société du Crématorium de Sainte-Rose déposera en mairie une demande de permis de construire. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de la commune de Narbonne.

2.8. L'autorisation de création d'un établissement recevant du public (ERP)

Le crématorium constitue un établissement recevant du public. Une autorisation de création d'un tel établissement est donc également nécessaire. Dans ce cadre, l'autorité administrative compétente vérifie sa conformité aux règles d'accessibilité et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, sa conformité aux règles de sécurité contre l'incendie (article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation). Toutefois, le permis de construire en tient lieu dès lors que les travaux projetés ont fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. L'autorité compétente pour donner cet accord est également le maire de la commune de Narbonne.

2.9. Synthèse des textes applicables

Les textes qui régissent l'enquête publique

Code de l'environnement :

- Articles L. 123-1 à L. 123-18 ;
- Articles R. 123-1 à R. 123-46.

Les textes qui régissent la dispense d'évaluation environnementale des projets de travaux

Code de l'environnement :

- Articles L. 122-1 à L. 122-3-4, en particulier l'article L. 122-1 ;
- Articles R. 122-1 à R. 122-14 et R. 122-24 à R. 122-24-2, en particulier les articles R. 122-3 et R. 122-3-1.

Les textes qui régissent la déclaration de projet

Code de l'environnement :

- Article L. 126-1 ;
- Articles R. 126-1 et R. 126-2.

Les textes qui régissent les équipements funéraires

Code général des collectivités territoriales :

- Articles L. 2223-38 à L. 2223-43 ;
- Articles R. 2223-67 à R. 2223-109-1.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Procédure

Cette enquête publique est requise à un double titre :

- D'une part, en raison du fait qu'une telle enquête doit être organisée avant toute autorisation préfectorale de création d'un crématorium (article L. 2223-40, al. 3 du code général des collectivités territoriales) ;
- D'autre part, en raison du fait que le projet de crématorium de Narbonne a été par ailleurs soumis à évaluation environnementale (article L. 123-2, I, 1° du code de l'environnement).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L. 123-1 du code de l'environnement). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage qui est la Société du Crématorium Sainte-Rose et par le Préfet de l'Aude pour prendre sa décision. L'enquête publique permet donc au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations et propositions.

L'enquête publique comprend les différentes étapes suivantes

- Désignation par le président du tribunal administratif du commissaire enquêteur (délai de quinze jours) ;
- Publicité de l'enquête (au moins quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique) ;
- Enquête publique proprement dite (au moins trente jours consécutifs en cas d'évaluation environnementale) ;
- Rencontre entre la commissaire enquêtrice et le responsable du projet, pour communication à ce dernier d'une copie du procès-verbal de synthèse des observations du public (dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête) ;
- Production par le responsable du projet de ses éventuelles observations (dans un délai maximum de quinze jours après la présentation du procès-verbal de synthèse) ;
- Rédaction par le commissaire enquêteur du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. La commissaire enquêtrice rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle transmet ensuite au maire de la commune de Narbonne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. La commissaire enquêtrice doit rendre son

rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

3.2 Désignation de la Commissaire enquêtrice

Par lettre enregistrée par le Tribunal Administratif de Montpellier le 26/06/2023, Mr le Maire de Narbonne a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Narbonne .

La décision n°E23000074/ 34 en date du 06/07/2023 du Tribunal Administratif de Montpellier a nommé Madame Marie-Joëlle Sanchez en qualité de Commissaire Enquêtrice.

L'arrêté municipal n°2023/0467P (**Annexe 1**) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 28 Août 2023 à 8H30 au 28 Septembre 2023 à 17H inclus. Le siège de l'enquête, la consultation du dossier et les permanences ont été fixés à l'Hôtel de Ville de Narbonne –Direction des Services Techniques -10 Quai Dillion .

L'avis d'enquête publique a été pris le 1 Août 2023 par Mr. le Maire de Narbonne (**Annexe 2**)

3.3. Modalités de l'enquête

- Échanges avec le maître d'ouvrage –la Société du Crématorium de Sainte Rose et la mairie de Narbonne :

Après plusieurs contacts téléphoniques et envois de mails, une réunion en visio- conférence a eu lieu le 26 Juillet 2023 en présence de :

-Mme Audrey Maire -Juriste DSP- Funécap Groupe–

-Mr J. Favier-Directeur des travaux- Funecap Groupe

-Mr I .Ben Salah-Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage –Funécap Groupe

-Mr E.Jacq-Responsable d'opérations

-Mr J.Allioux -Directeur des Services Techniques de la Ville de Narbonne

-Mr D.Deibner-Ville de Narbonne

-Mr .D.Delbourg-Ville de Narbonne

-Mme Marie-Joëlle Sanchez-Commissaire Enquêtrice

Cette réunion a permis de définir les modalités de l'enquête publique et d'approfondir certains points administratifs et techniques.

- Contenu du dossier d'enquête publique

En complément du dossier numérique, j'ai demandé la production de 2 dossiers papier complets dont un à fin d'examen que j'ai retiré à la Direction des Services Techniques le lundi 7 Août 2023 et un pour mise à disposition du public lors des permanences.

Le visa des pièces du dossier a été effectué par mes soins le 10 Août 2023.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium déposé par la Société du Crématorium de Sainte-Rose :

- Le sommaire

- Le courrier adressé au Préfet de l'Aude lors du dépôt de la demande d'autorisation de création du crématorium

- La note de présentation du projet

- Un extrait du PLU correspondant à la zone où est projeté la création du crématorium

- Le tableau des mesures de rejets atmosphériques

- Une note technique présentant le respect du projet vis-à-vis des prescriptions réglementaires

- Les documentations techniques des appareils de crémation

- Une notice d'accessibilité

- Une notice de sécurité incendie

- Un plan de situation permettant de situer le crématorium dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de sa création le territoire de la commune

- Les plans détaillés du projet de création du crématorium

- La délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne du 15 novembre 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la création et l'exploitation du crématorium

- La délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne du 4 février 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public par voie de concession pour la création et l'exploitation du crématorium

- La copie de la notification du contrat de concession de service

- La copie du contrat de concession de service comprenant les annexes

- Le formulaire d'examen au cas par cas déposé par la Société des Crématoriums de France
- La décision du Préfet de Région Occitanie du 3 décembre 2021 de soumission à la réalisation d'une étude d'impact (soumission à évaluation environnementale)
 - Le dossier complet des études réalisées
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - L'extrait k-bis de La Société du Crématorium de Sainte-Rose
 - Les autres avis recueillis par le service instructeur de la préfecture dans le cadre de l'instruction de la demande :
 - Les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie accompagné des mémoires en réponse du maître d'ouvrage ;
 - L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
 - La notice d'enquête publique
 - L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
 - L'avis de publicité de l'enquête publique
 - L'accusé de réception de la complétude du dossier

-Visite du site Sainte Rose

Je me suis rendue le 7 Août 2023 sur le site retenu pour la création du crématorium –Domaine de Sainte Rose –Chemin de Saint Crescent à Narbonne afin d'examiner les lieux.

3.4. Publicité de l'enquête-articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement

Journaux locaux :

Deux avis au public successifs ont été insérés dans deux journaux locaux le Midi Libre et l'Indépendant diffusés dans le Département de l'Aude. **(Annexe 3)** :

-Première parution le 10 Août 2023 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans le Midi Libre et l'Indépendant

-Deuxième parution le jeudi 30 Août 2023 soit dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Affichage :

L'insertion dans la presse a été complétée par l'apposition d'un avis d'enquête publique publié sur les panneaux d'affichage municipaux et également affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête : cet avis, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012, était visible et lisible de la voie publique. (certificats d'affichages en **Annexe 4** et photographie de l'affiche en **Annexe 5**)

Site Internet :

Cet avis a été publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site Internet de la Mairie de Narbonne www.narbonne.fr (certificat en **Annexe 4**)

3.5. Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation, le public a pu pendant la durée de l'enquête du 28 Août au 28 Septembre inclus :

- prendre connaissance du dossier sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction des Services Techniques de la ville de Narbonne 10 Quai Dillion du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H , soit sur le site internet pré- cité de la commune.

La Commissaire Enquêtrice a reçu les observations du public sur le projet de création du crématorium à la Direction des Services Techniques de la Ville de Narbonne lors des 3 permanences fixées aux dates et heures suivantes :

-lundi 28 Août de 8H30 à 12 H

-mercredi 13 Septembre de 13H30 à 17H

-Jeudi 28 Septembre de 13H30 à 17H

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait transmettre ses observations et propositions soit :

-en les exprimant par écrit et /ou par oral à la Commissaire Enquêtrice lors des permanences

-en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice

-en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne à l'attention de la Commissaire Enquêtrice-création d'un crématorium.

-en les consignant sur le site internet pré-cité.

Ces observations et propositions du public ont été consultables sur le lieu des permanences.

Le registre d'enquête a été clôturé par la Commissaire Enquêtrice le 28 Septembre 2023 à 17 H. (**Annexe 6**)

3-6. Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées normalement, dans les locaux des Services Techniques municipaux, dans des conditions correctes et sans incident.

4. La participation à l'enquête

4.1. La participation du public

-5 personnes se sont déplacées lors des permanences et ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête ; une personne qui était venue à la permanence du 28 Août 2023 a également envoyé un courrier pour compléter ses propos.

-2 personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête hors permanences.

-aucune observation n'a été formulée sur le site Internet de la commune.

Les observations du public portent sur plusieurs thématiques :

-la localisation du site retenu pour l'implantation du crématorium et son accès

Mr Gabriel BOUISSOU domicilié 137 Rue Charcot -11210 Port la Nouvelle- soulève les problèmes d'accès au site de Sainte Rose, notamment l'encombrement du rond-point ,et le fait qu'un fossé très haut et souvent rempli d'eau augmente les difficultés et le coût du projet.

Il estime que trop d'habitations sont à proximité du terrain retenu et que cela provoquera des tensions avec les familles des défunts ;

il conteste le choix de l'implantation retenue et propose un crématorium à la sortie de l'autoroute à Sigean.

Mr GARCIA domicilié 41 Rue Rossini -11100 Narbonne-ancien directeur de Pompes Funèbres avance la même argumentation sur la localisation du site de Sainte Rose qui est pratiquement en centre-ville de Narbonne, et les difficultés que cela provoquera avec le voisinage .Il préconise d'implanter le crématorium à Montredon des Corbières .

Mr et Mme BIRAL domiciliés 57 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne- sont venus à la permanence du 28 Août 2023 pour obtenir des précisions sur le projet et notamment sur le chemin d'accès car ils sont mitoyens du site de Sainte Rose en 2 endroits ; ils ont signalé qu'il existait un autre accès qui est le Chemin Saint Victor.

Mr DAVID domicilié 73 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne - a inscrit sur le registre, hors permanences, que le chemin Saint Victor était un chemin privé non accessible au public.

Mme PELLEGINO-BAUSSENS a également rédigé un écrit sur le registre d'enquête, hors permanence. Elle a soulevé le problème de la circulation, notamment à la sortie du rond-point de la Liberté.

-l'inondabilité du site

Mr BOUISSOU indique que le terrain retenu pour le projet de crématorium est inondable et que cette inondabilité est confirmée par le rapport de la MRAe ;il a constaté qu'en 2018 ,le site de Sainte Rose a été inondé à plusieurs reprises sur la majeure partie de l'emprise du projet et que rien n'a été fait pour pallier à ce problème .

-le volet financier du projet

Mr BOUISSOU estime que le coût du projet qui est de 3 ,535 Millions d'€ devrait augmenter et remet en cause sa faisabilité financière en se basant sur le nombre pour lui insuffisant ou fantaisiste des crémations prévisionnelles ; il demande si la charge du foncier est inclus dans le prévisionnel.

-la pollution

-Mme PELLEGINO-BAUSSENS constatant que la combustion du bois est très polluante pose la question du système de filtration.

Enfin, un anonyme représentant l'Association Crématisse du Coursannais a émis un avis favorable au projet en indiquant qu'il était nécessaire sur le bassin narbonnais et qu'il représentait un intérêt économique pour la population.

4.2. Les avis des Services consultés

4.2.1 L'ARS

L'ARS a rendu deux avis :

Le premier en date du 25/05/2023 auquel des réponses de la Société du Crématorium Sainte Rose ont été apportées et le deuxième en date du 18/07/2023 sur le contenu de ces réponses : l'ARS estime que le dossier est encore incomplet et qu'il comporte des erreurs.

Les points suivants doivent être complétés ou vérifiés :

La Société du Crématorium Sainte Rose a alors produit les éléments demandés courant juillet 2023 –éléments qui figurent dans le dossier d'enquête publique dans le document Modifications apportées –DLE et Étude d'impact –Crématorium de Narbonne **pièce 21 et 22-** (cf paragraphe **2.2.2** du présent rapport) dans lequel les réponses sont les suivantes :

-la hauteur de cheminée : *la hauteur maximale retenue pour le bâtiment est de 11 ,06 m donnant une hauteur de cheminée de 11,62 m*

-la dimension de l'ouverture de l'appareil de crémation destinée à l'introduction du cercueil :*elle est de 80cm sur 100 et non de 100cm sur 100 comme prévue dans l'arrêté du 11 Avril 2023 car les fabricants de ces appareils ne peuvent se conformer à la nouvelle réglementation*

-le lieu de rejet des eaux usées pendant la phase travaux :*la station d'épuration de Narbonne située Route Départementale RD 32-recevra les eaux usées générés pendant les travaux (à la charge de l'entreprise de travaux)*

-la prévision du volume d'eau usée rejeté : *le dimensionnement et le choix de l'installation d'un assainissement non collectif sera soumise à validation par le Spanc et à un contrôle de conformité après construction*

-le calcul des émergences spectrales pour le bruit : *présentées dans un tableau, elles ont des valeurs nulles ou quasi nulles*

-l'étude EQRS doit être corrigée et modifiée :

-le mode de calcul des DJE (doses journalières d'exposition) a été modifié ainsi que les DJE pour les enfants par classe d'âge

-une erreur relative aux VTR (valeur toxicologiques de référence) a été corrigée

-les valeurs des QD (quotient de danger) ont été recalculées

Depuis, aucun autre avis de l'ARS ne m'est parvenu .

4.2.2.La MRAe

La MRAe a rendu son avis le 15 Juin 2023, suite à sa saisine le 18/04/2023 par la Préfecture de l'Aude sur le projet de construction d'un Crématorium à Narbonne : « s'agissant de la qualité du document fourni (faisant office d'étude d'impact), la MRAe relève plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui le composent (ex : description du projet, analyse des impacts...), ce qui nuit à sa qualité générale et à la bonne prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

La MRAe recommande en premier lieu de fournir formellement une étude d'impact au titre de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Elle recommande ensuite de compléter la description du projet avec l'ensemble de

ces composantes (ex : travaux de raccordement aux réseaux de gaz), ainsi qu'avec les caractéristiques de sa phase chantier. Les modifications apportées devront conduire à la mise à jour de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et la démarche visant à éviter, réduire, voire compenser « ERC » ces impacts.

Concernant la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, elle recommande de détailler l'analyse des effets du projet sur ces enjeux, en particulier en phase chantier puis de proposer des mesures ERC qui soient les plus opérationnelles possibles afin de préserver efficacement tous les enjeux relevés au droit du projet.

S'agissant enfin de la préservation de la qualité de l'air, elle recommande de compléter l'étude quantitative des risques sanitaires et l'étude d'impact en prenant en compte les recommandations de l'ARS. »

La Société du Crématorium de Sainte Rose a alors produit une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique –**pièces 23 et 24**– (cf paragraphe **2.2.3** du présent rapport).

-Le document Autorisation environnementale a été renommé afin de mentionner la présence de l'étude d'impact

-Des tableaux récapitulants pour chaque thématique environnementale –enjeux-impacts potentiels du projet sur ces derniers –les mesures ERC et les impacts résiduels ont été établis

-Un contrat a été fait pour le raccordement gaz entre la ville de Narbonne et GRDF

-La phase chantier a été développée

-Aucun aménagement n'est prévu pour la mise en place du parking alternatif

–concernant l'impact sur l'eau et les milieux aquatiques ,la phase chantier a été complétée ;les impacts directs sont relativement limités étant donné la faible présence de cours d'eau

-concernant la qualité de l'air et la santé humaine ,les réponses ont été données dans le tableau adressé à l'ARS ainsi que DANS le document EQRS

4.2.3. RTE

RTE a adressé le 14 /09/2023 un courrier à mon attention portant sur ses observations relatives à la révision du PLU sur la commune de Narbonne (Annexe 8) ; je considère qu'il s'agit d'une erreur d'aiguillage et que cette lettre ne concerne pas l'enquête dont je suis chargée mais la modification du PLU .

4.3 Procès-verbal des avis et observations et mémoire en réponse

La Commissaire Enquêtrice a consigné ses observations dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage –la Société Sainte Rose et à la mairie de Narbonne le 02/10/2023 (**Annexe 9**).

Le Mémoire en Réponse comprenant les observations du responsable du projet a été adressé en retour à la Commissaire enquêtrice le 10/10/2023 (**Annexe 10**)

5- Analyse de la Commissaire Enquêtrice des observations et avis du public et des services consultés ainsi que des réponses du porteur de projet

5.1 Analyse des avis et observations émis par les particuliers et des réponses du maître d'ouvrage

Rappel : au cours de l'enquête, 7 observations émanant de particuliers ont été recensées, 5 sur le registre d'enquête lors des permanences, les 2 autres sur le registre d'enquête hors permanence.

Au total ;

-cinq observations portent sur la localisation du site retenu pour l'implantation du crématorium et son accès.

-une observation porte sur l'inondabilité du site.

-une observation porte sur le volet financier du projet.

-une observation porte sur la potentielle pollution générée et plus particulièrement, sur le système de filtration.

—un avis favorable émanant de l'Association Crématiste du Coursannais

Le 2 octobre 2023, j'ai donc remis mon procès-verbal de synthèse à la Société du Crématorium Sainte Rose dans lequel j' ai retranscrit les observations du public et celles des services consultés ; j'ai également posé deux questions relatives au volet financier et à l'accessibilité et l'inondabilité du site et souligné la nécessité d'obtenir un avis définitif de l'ARS ;

Le mémoire en réponse de la Société du Crématorium de Sainte Rose m'est parvenu le 09/10/2023

Réponses du Maître d'Ouvrage aux observations du public :

-Observation N°1 du procès-verbal :

Mr Gabriel BOUISSOU domicilié 137 Rue Charcot -11210 Port la Nouvelle- soulève les problèmes d'accès au site de Sainte Rose, notamment l'encombrement du rond-point, et le fait qu'un fossé très haut et souvent rempli d'eau augmente les difficultés et le coût du projet.

Il estime que trop d'habitations sont à proximité du terrain retenu et que cela provoquera des tensions avec les familles des défunts , il conteste le choix de l'implantation retenue et propose un crématorium à la sortie de l'autoroute à Sigean.

-Observation N°2 du procès-verbal :

« Mr GARCIA domicilié 41 Rue Rossini -11100 Narbonne-ancien directeur de Pompes Funèbres avance la même argumentation sur la localisation du site de Sainte Rose qui est pratiquement en centre-ville de Narbonne, et les difficultés que cela provoquera avec le voisinage .Il préconise d'implanter le crématorium à Montredon des Corbières ».

Observation N°3 du procès-verbal :

« Mr et Mme BIRAL domiciliés 57 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne- sont venus à la permanence du 28 Août 2023 pour obtenir des précisions sur le projet et notamment sur le chemin d'accès car ils sont mitoyens du site de Sainte Rose en 2 endroits ,ils ont signalé qu'il existait un autre accès qui est le Chemin Saint Victor ».

Observation N°4 du procès-verbal :

« Mr DAVID domicilié 73 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne - a inscrit sur le registre, hors permanences , que le chemin Saint Victor était un chemin privé non accessible au public.

Mme PELLEGINO-BAUSSENS a également rédigé un écrit sur le registre d'enquête, hors permanence. Elle a soulevé le problème de la circulation ,notamment à la sortie du rond-point de la Liberté . »

-réponse du Maître d'Ouvrage à ces 4 observations

« Comme indiqué ci-dessus, le site se caractérise par une très grande accessibilité locale et plus lointaine grâce à des échangeurs à proximité :

- Echangeur de Forum Sud D 6009 / Avenue d'Espagne ;
- Echangeur de Narbonne Sud A9/A61.

L'accès depuis le giratoire de l'Espace de Liberté et le chemin de Saint Crescent (voirie à double sens de 10 m d'emprise avec trottoir) répond au besoin (émission / réception) généré par l'activité du crématorium.

L'analyse des photographies aériennes du site démontre que le quartier Saint Victor est caractérisé par seulement quelques habitations diffuses et majoritairement par des activités industrielles et commerciales occupant de grandes emprises »

Observation N°5 du procès-verbal :

« Mr BOUISSOU indique que le terrain retenu pour le projet de crématorium est inondable et que cette inondabilité est confirmée par le rapport de la MRAe ;il a constaté qu'en 2018 ,le site de Sainte Rose a été inondé à plusieurs reprises sur la majeure partie de l'emprise du projet et que rien n'a été fait pour pallier à ce problème

-réponse du Maître d'Ouvrage :

« Comme indiqué ci-dessus, le projet n'est pas situé sur une zone de crue dans le cadre du classement de Territoire à Risques Importants d'Inondation, seul le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) s'applique à la parcelle. Ce dernier est celui du Rec du Veyret. et sa côte de référence augmentée de sa marge de sécurité correspond à la cote altimétrique de 5,186 m NGF pour la parcelle concernée. Le niveau du rez-de chaussée sera donc surélevé de 60 cm par rapport à l'existant pour atteindre ce niveau.

Nous ne disposons pas à ce jour d'un avis de la DDTM, toutefois, un « avis favorable avec prescription a été délivré par la responsable de l'Unité de Prévention des Risques Majeurs en août 2018. Nous en indiquons le contenu :

« Le projet se situe dans un secteur non ou peu urbanisé en zone inondable d'aléas indifférencié R13. En zone R13 pour les constructions d'intérêt général ayant une fonction collective les travaux sur l'existant sont autorisés, sous réserve, en cas de changement de destination qu'il n'y ait pas augmentation de la vulnérabilité.

Le projet concerne la transformation d'un domaine viticole comprenant un cellier, un garage et une habitation en un crématorium. Les différents éléments suivants démontrent que le projet n'augmente pas la vulnérabilité :

- *Le projet supprime l'habitation dont une partie était située en rez-de chaussée.*
- *Le projet ne crée pas un nouveau logement.*
- *L'étage aménagé fait office d'espace refuge*
- *Les équipements sensibles (local technique) sont mis hors d'eau. La cote du plancher peut être adaptée à l'existant si le bâtiment intègre un espace refuge suffisant pour recevoir l'ensemble de la population de l'établissement accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur (fenêtre en façade ou toit, balcon, ...) : La salle de convivialité située au niveau R+1 fait office d'espace refuge, ces caractéristiques répondent aux prescriptions du PPRI. Les parties sensibles des équipements et installations techniques doivent être mis hors d'eau ou protégés (étanchéité par exemple) Les équipements de crématorium, de filtration et les cellules de conservation des corps respectent cette prescription. Le projet, tel qu'il est présenté reçoit l'avis suivant : Avis favorable avec prescriptions »*

« Toutes les prescriptions ci-avant ainsi que celle du PPRI du Rec de Veyret sont prises en compte et intégrées au dossier de permis de construire à déposer. (voir les documents graphiques — Plans, Coupes — du dossier d'enquête publique) »

Observation N°6 du procès-verbal :

« Mr BOUISSOU estime que le coût du projet qui est de 3,535 Millions d'€ devrait augmenter et remet en cause sa faisabilité financière en se basant sur le nombre pour lui insuffisant ou fantaisiste des crémations prévisionnelles, il demande si la charge du foncier est inclus dans le prévisionnel. ».

- réponse du Maître d'ouvrage

« Nous vous remercions pour votre question et l'opportunité de clarifier ces différents points :

Coût du projet : il convient tout d'abord de rappeler le mode de gestion choisi par la Ville de Narbonne : la délégation de service public s'appuie sur un délégataire (opérateur privé) qui finance à 100% les investissements nécessaires. Le coût prévisionnel du projet de 3,535 millions d'euros pourrait connaître une augmentation en raison de l'inflation des indices du BTP et de l'augmentation du coût des équipements techniques. C'est une réalité à laquelle de nombreux projets de construction sont confrontés mais la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ne sera lancée que dans plusieurs mois.

Nombre de crémations prévisionnelles : Nos prévisions initiales en matière de crémations étaient basées sur une analyse rigoureuse de la demande actuelle et future dans la région de Narbonne. Ces chiffres ont été établis en tenant compte des tendances démographiques, des taux de crémation actuels et prévus, et d'autres facteurs pertinents. Cependant, il est important de noter que l'ouverture du crématorium ayant été décalée pour des raisons non imputables au délégataire, le nombre de crémations en année 1 devrait être légèrement supérieur à nos prévisions initiales.

Charge du foncier : Le coût du foncier n'est pas inclus dans le montant mentionné car le terrain est mis à disposition du délégataire par la collectivité locale dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. Tous les autres coûts associés à l'aménagement et à la préparation du site sont inclus dans le prévisionnel puisqu'ils sont à la charge du délégataire.

Malgré ces potentielles fluctuations, la faisabilité financière du projet n'est nullement remise en cause. Cette faisabilité est au demeurant garantie par le fait que le délégataire est une filiale de Funecap Groupe, leader européen des infrastructures et services funéraires qui offre à ses filiales une surface financière parmi les meilleures dans ce secteur d'activités. »

-Observation N°7 du procès-verbal :

« Mme PELLEGINO-BAUSSENS constatant que la combustion du bois est très polluante pose la question du système de filtration. »

-réponse du Maître d'Ouvrage:

« Notre traitement des effluents particuliers et gazeux proposé repose sur une technologie de lavage à sec, conçu pour adsorber les métaux lourds, le mercure, les dioxines et les furanes, ainsi que pour réduire les gaz acides tels que le SO₂, le HC1 et le HF contenus dans les fumées. Les moyens mis en œuvre permettent en tout point le strict respect de l'Arrêté du 28 janvier 2010, voire d'être 50% inférieur à cette dernière sur la grande majorité des émissions. »

	Typede polluants	Arrêté du 28 janvier 2010 sans filtration (à titre indicatif)	Arrêté du 28 janvier 2010 avec filtration (ce jour en vigueur)	Valeur à 11% d'oxygène	Valeurs habituellement obtenues avec filtration pour un cercueil standard
Monoxyde de carbone	CO	< 100	< 50	mg / Nm ³	< 25
Composés organiques volatils	COv	< 20	. 2s	mg Nm	< 10
Oxydes d'azote	NOx	< 700	< 500	mg / Nm*	< 400 (<200**1)
Poussières		< 100	< 10	mg / Nm ³	< 5
Acide chlorhydrique	HCl	< 100	< 30	mg / Nm'	« 15
Dioxyde de soufre	SO2	< 200	< 120	mg / Nm ³	« 60
Dioxines, Furanes			< 0,1	ng / Nm*	« 0,05
Mercure	Hg		< 0,2	mg / Nm*	« 0,1

Réponses à la Commissaire Enquêtrice sur :

-la question relative au volet financier « Il aurait été utile d'avoir dans le dossier un document spécifique dédié au volet financier et économique ; j'ai du en effet rechercher ces informations dans les délibérations du conseil municipal et notamment celle du du 4 Février 2021, et dans le contrat de DSP - annexe 16 Bis –Points clés de la synthèse financière -Dans ce dernier document ,dans la ligne investissement en cours de DSP ,je constate qu'aucune somme n'est prévue pour l'installation d'un second four et d'une seconde ligne de filtration alors que le volume d'activité double la dernière année ; je vous remercie de me préciser si ce volume est compatible avec un seul four ou si un second four est effectivement prévu .

En ce qui concerne le coût des travaux évalué initialement à 3 ,535M€ ,vu notamment la hausse du prix des matériaux , je vous saurais gré de m'indiquer si l'enveloppe prévue sera suffisante . »

Réponse du Maître d'ouvrage

« *Au sujet de la nécessité on non d'un second appareil de crémation, beaucoup des crématoriums dont nous assurons la gestion réalisent aujourd'hui de 1.300 à 1.600 crémations par an grâce à un seul appareil de crémation, notamment de Troyes. L'activité prévisionnelle du crématorium de Narbonne devrait atteindre environ 1.400 crémations en fin de délégation, ne nécessitant pas d'ajout d'un second appareil de crémation.*

- *En ce qui concerne le coût des travaux, nous n'avons à ce jour pas encore de chiffrage définitif car les marchés travaux n'ont pas encore été lancés. La faisabilité financière du projet n'est nullement remise en cause. Cette faisabilité est au demeurant garantie par le fait que le délégataire est une filiale de Funecap Groupe, leader européen des infrastructures et services funéraires qui offre à ses filiales une surface financière parmi les meilleures dans ce secteur d'activités.* »

-question relative à l'accessibilité et l'inondabilité soulevées par le public :« Il serait opportun d'avoir en retour des éléments de réponse sur le choix du site ,son accès et les difficultés de circulation , son inondabilité en prenant en compte l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM »

Cf réponses du Maître d'ouvrage données sur cette thématique dans les paragraphes précédents aux observations n°1-2-3 et 4 et à l'observation n°5 .

Les réponses apportées aux observations du public et à mes interrogations par la Société du Crématorium Sainte Rose dans son Mémoire en Réponse du 09/10/2023 me permettent de donner les éléments d'appréciation suivants :

Je considère que les réponses de la Société du Crématorium Sainte-Rose relatives aux différentes observations des particuliers et à mes questions confortent :

-le choix du site au niveau de l'accessibilité

-la possibilité de réaliser une rénovation et extension de bâtiments dans une zone effectivement couverte par le PPRI du Rec de Veyret mais qui a recueilli de la part de la DDTM un avis favorable avec prescriptions, prescriptions qui seront reprises dans le dossier de permis de construire .

-la faisabilité financière de l'opération garantie par l'expérience du groupe FUNECAP, leader européen des infrastructures funéraires sachant que le délégataire exerce sa délégation à ses risques et périls financiers

-le traitement de la pollution qui repose sur une technologie de lavage à sec, conçu pour adsorber les métaux lourds, le mercure, les dioxines et les furanes, ainsi que pour réduire les gaz acides tels que le SO₂, le HC1 et le HF contenus dans les fumées. Les moyens mis en œuvre permettent en tout point le strict respect de l'Arrêté du 28 janvier 2010, voire d'être 50% inférieur à cette dernière sur la grande majorité des émissions.

5.2 Analyse des avis émis par les Services Consultés et des réponses du Maître d'Ouvrage

Avis de la MRAe :

La Société du Crématorium de Sainte Rose a produit une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique –**pièces 23 et 24**- (cf paragraphe **2.2.3** du présent rapport qui développe longuement cette partie)

Je considère que les éléments fournis ,point par point ,et les modifications apportées aux différents documents répondent aux observations de la MRAe .

Avis de l'ARS :

L' ARS a produit 2 avis auxquels la Société du Crématorium a répondu en fournissant les derniers éléments demandés courant juillet 2023 –éléments qui figurent dans le dossier d'enquête publique dans le document Modifications apportées –DLE et Étude d'impact –Crématorium de Narbonne **pièce 21 et 22**- (cf paragraphe **2.2.2** du présent rapport qui développe cette partie)

Depuis cette date ,aucun autre avis ne m'est parvenu .

Je considère que les éléments fournis ,point par point ,et les modifications apportées aux différents documents répondent aux observations de l'ARS mais qu'il serait utile d'obtenir de sa part un avis définitif .

Avis de RTE :

RTE a adressé le 14 /09/2023 un courrier à mon attention portant sur ses observations relatives à la révision du PLU sur la commune de Narbonne (**Annexe 8**) ; je considère qu'il s'agit d'une erreur d'aiguillage et que cette lettre ne concerne pas l'enquête dont je suis chargée mais la modification du PLU .

Partie 2. Les Conclusions motivées et l'Avis de la Commissaire Enquêtrice.

2.1 Les Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

2.1.1- Sur le cadre réglementaire

Par lettre enregistrée par le Tribunal Administratif de Montpellier le 26/06/2023, Mr le Maire de Narbonne a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Narbonne .

La décision n°E23000074/34 en date du 06/07/2023 du Tribunal Administratif de Montpellier m'a nommé en qualité de Commissaire Enquêtrice chargée de l'enquête relative à la création d'un crématorium à Narbonne .

L'arrêté municipal n°2023/0467P a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 28 Août 2023 à 8H30 au 28 Septembre 2023 à 17H inclus. Le siège de l'enquête, la consultation du dossier et les permanences ont été fixés à l'Hôtel de Ville de Narbonne –Direction des Services Techniques -10 Quai Dillion .

J'ai vérifié la complétude du dossier d'enquête publique qui est conforme aux textes légaux et réglementaires .

Je considère donc que la demande a été instruite dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur et les procédures applicables notamment au titre du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement.

2.1.2 - Sur l'information et la participation du public

L'enquête publique a eu lieu du 28 Août au 28 Septembre 2023 inclus et a été portée à la connaissance du public de plusieurs manières :

Le dossier sous sa forme papier a été mis à la disposition du public en mairie de Narbonne , pendant toute la durée de l'enquête et était également consultable sur le site de la Mairie :www.narbonne.fr

L'avis d'enquête qui a été pris le 1 août 2023 par Mr le Maire de Narbonne , a été publié 2 fois dans deux journaux locaux dans les délais impartis et a été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Sainte Rose ..

J'ai effectué trois permanences les 28 Août- 13 Septembre et 28 Septembre 2023 au cours desquelles 5 personnes sont venues se renseigner sur le projet de création du crématorium et dont

certaines ont formulé des demandes, des observations et des avis dont un favorable ; 2 particuliers ont inscrit leurs remarques sur le registre d'enquête hors permanence .

Compte tenu de l'ensemble de ces différents éléments, j'estime que le dossier de demande présenté à l'enquête était conforme et parfaitement accessible au public et que l'enquête s'est déroulée dans un climat d'échanges fructueux.

2.1.3 –sur le bilan avantages /inconvénients du projet

-les ponts faibles du projet :

-la localisation : le site Sainte Rose se trouve situé à proximité d'axes et de ronds points très fréquentés ,ce qui risque de ralentir les convois funéraires ;mais il faut constater en même temps le nombre très réduit de terrains constructibles sur le littoral audois et un problème général de circulation sur ces axes ;la solution ne consiste pas non plus à construire le crématorium dans un endroit trop isolé .

-le prévisionnel financier : il repose sur une augmentation importante des crémations qui double la dernière année ;dans le cas ou ce nombre ne serait pas atteint ,la part de redevance variable due à la commune de Narbonne ,soit 4%du CA HT ,diminuerait d'autant.

-les points forts du projet :

-l'aspect financier et économique :

-le risque étant supporté par le délégataire ,la ville de Narbonne ne prend aucun risque financier et perçoit des redevances fixes et variables évaluées à 1,8 M€ sur la durée de la concession .De plus comme le site appartient à la ville de Narbonne ,aucune procédure d'expropriation n' est nécessaire.

-les retombées économiques sur les activités commerciales de la Ville de Narbonne (entreprises de Pompes Funèbres –fleuristes –restaurants ...)

-la création de 2/3 emplois directs sur le site

-l'aspect environnemental :

Les conséquences sur l'environnement et la santé humaine sont très limités et seront contrôlées régulièrement ;

-le crématorium répond aux normes sur le rejet dans l'atmosphère des métaux lourds ,dioxines et furanes en conformité avec la législation en vigueur

- L'isolement acoustique de la salle de cérémonie et de la salle de remise de l'urne cinéraire vis-à-vis des bruits routiers est de 30 décibels au minimum. Lorsque le crématorium se trouve à proximité d'une voie routière classée bruyante, l'isolement acoustique de la salle de cérémonie vis-à-vis des bruits routiers est celui imposé pour les bâtiments d'habitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le site du Crématorium de Sainte-Rose se situe sur une parcelle isolée et ne se trouve pas à proximité de voie de transport classée bruyante. Les locaux recevant du public (cérémonie, convivialité, visualisation, remise des urnes) posséderont un isolement acoustique vis-à-vis des bruits routiers de 30 dB minima et des bruits aériens intérieurs de 38 dB minima.

- ce projet permet de réhabiliter un ensemble immobilier vacant très dégradé qui devient un espace neuf s'inscrivant dans une démarche qualitative (installation de panneaux photovoltaïques-abaissement des oxydes d'azote de 50%)

- l'aspect social :

Ce projet répond aux attentes de la population dans le bassin de vie du Narbonnais qui compte près de 160 000 personnes ne disposant que d'un seul crématorium dans l'Aude : il contribuera ainsi à améliorer le libre choix des défunts et de leurs familles , et limitera leurs déplacements hors département ainsi que les délais d'attente entre le décès et la crémation ;comme le nombre de crémations continuera de progresser du fait d'une baisse des pratiques religieuses ,du nombre limité des concessions dans les cimetières ,d'un coût moindre par rapport à l'inhumation ,je considère que ce projet présente un intérêt général certain .

Le bilan fait donc apparaître la prépondérance des avantages sur les inconvénients ,notamment au niveau économique, environnemental et social .

2.2 L 'Avis de la Commissaire Enquêtrice

Après avoir :

-étudié le dossier d'enquête et vérifié sa complétude,

-contrôlé que ce dossier était accessible au public et que son information a été effectuée selon la réglementation en vigueur

-constaté que la procédure propre à la construction d'un crématorium a été respectée tant sur la forme que sur le fond

-visité le site d'implantation retenu

-vérifié la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Considérant que le porteur du projet conformément à son Mémoire en Réponse en date du 09/10/2023 a répondu à tous les points soulevés par le public et à mes questions

Vu :

-la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E23000074/34 en date du 2023 désignant Mme Marie-Joëlle Sanchez comme Commissaire Enquêtrice

-L'arrêté municipal n°2023046/P prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 28 Août au 28 Septembre 2023

-Le registre d'enquête.

-Les avis exprimés lors de l'enquête par le public et par les Services Consultés.

-Le procès verbal de synthèse en date du 02/09/2023 relatif aux questions de la Commissaire Enquêtrice , aux avis et observations du public et des Services Consultés

-Le mémoire en réponse en date du 09/10/2023 de la Société du Crématorium de Sainte Rose

-le bilan avantages et inconvénients du projet

J'émet un avis favorable au projet de création d'un crématorium sur la commune de Narbonne

A Limoux le 19/10/2023

La Commissaire Enquêtrice



Marie-Joëlle Sanchez

Partie 3 -Les Annexes

Liste des pièces jointes et annexes

-Sont remis au Maire de Narbonne

-Le registre d'enquête

-Le dossier d'enquête déposé en mairie

-Sont joints en annexe au présent rapport

- 3.1 .L'arrêté d'ouverture de l'enquête relative au projet de crématorium à Narbonne. **(Annexe 1).**

-3.2 .L'avis d'enquête publique sur la création d'un crématorium à Narbonne **(Annexe 2)**

-3.3.Les annonces légales. **(Annexe 3)**

-3.4. Le certificat d'affichage et de publicité **(Annexe 4)**

-3.5. Photographie de l'affichage **(Annexe 5)**

-3.6. La copie du registre d'enquête **(Annexe 6)**

-3.7.Lettre de M. Gabriel BOUISSOU **(Annexe 7)**

-3.8 . Mail de RTE (**Annexe 8**)

-3.9. Procès-verbal (**Annexe 9**)

-3.10 .Mémoire en réponse(**Annexe 10**)

Objet :

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA CREATION D'UN CREMATORIUM

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

VU , le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération n°20180180 du conseil municipal de Narbonne du 15 novembre 2018 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Narbonne

VU la délibération n°20210005 du conseil municipal de Narbonne du 4 février 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de Narbonne

VU la décision n°E23000074/34 du 6 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, en qualité de commissaire enquêteur

VU la décision de la DREAL Occitanie du 3 décembre 2021 décidant au cas par cas de soumettre le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Narbonne présentée le 13 mars 2023 par la Société du Crématorium de Sainte-Rose auprès de la préfecture de l'Aude

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

CONSIDÉRANT , le projet de Crématorium de Narbonne sis sur un terrain communal situé Chemin de Saint-Crescent, et classé en zone N3 du PLU de Narbonne, qui permettra de répondre aux attentes des Narbonnais (et, plus largement, des habitants de l'agglomération) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

CONSIDÉRANT , la création et l'exploitation du crématorium confiées à un concessionnaire, la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée à ce projet a été créée en mars 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose.

Par un avenant du 12 juillet 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de «Concessionnaire», conformément aux stipulations du contrat de concession de service public.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de 30 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit jusqu'au 6 septembre 2051, dont 28 ans d'exploitation garantie.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 660 crémations lors de sa mise en service à 1284 crémations au terme de la concession.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium à Narbonne, présentée par la Société du Crématorium de Sainte-Rose du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17 h00 pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des commissions et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aude prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Narbonne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, Directrice administrative financière et juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne, située 10, quai Dillon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h00.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Narbonne www.narbonne.fr

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à l'Hôtel de Ville de Narbonne – Direction des Services Techniques 10, quai Dillon, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 août de 8h30 à 12 h 00
- le mercredi 13 septembre de 13h30 à 17 h00
- le jeudi 28 septembre de 13h30 à 17 h00

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne au 10 quai Dillon;
- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne Mairie de Narbonne Place de l'Hôtel de Ville CS 80823 11 785 Narbonne cedex à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création d'un crématorium –;
- soit en les consignant sur le site www.narbonne.fr

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17 h00

Les observations et propositions du public seront consultables sur les lieux d'enquête.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Sainte-Rose – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Luc BEHRA.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Ville de Narbonne, dont le siège administratif est situé Place de l'Hôtel de Ville CS 80823 11785 Narbonne cedex, représentée par son Maire, Maître Didier MOULY.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aude et à la Ville de Narbonne Ils seront également publiés le site internet de la Ville de Narbonne pendant la même durée.

ARTICLE 11 : .Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre» ;
- affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Narbonne ;
- publié sur le site internet de la Ville de Narbonne ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Narbonne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aude et au président du tribunal administratif de Montpellier.

FAIT en l'Hôtel de Ville de
Narbonne
le 1 août 2023

Signé

Me Didier MOULY

Maire de Narbonne, Président
du Grand Narbonne

1Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

s
u
r
l
a
c
r
é
a
t
i
o
n
d
,
u
n
c
r
é
m
a
t
o
r
i
u
m
à
N
a
r
b

o n n e

Par arrêté en date du 01/08/2023, Monsieur le Maire de la Ville de Narbonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Narbonne.

Cette enquête publique se déroulera du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au Jeudi 28 septembre à 17h00, pour une durée de 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé aux Services Techniques de la Ville de Narbonne – Direction de l'Urbanisme 10, quai Dillon.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium à Narbonne, présentée par la Société du Crématorium de Sainte-Rose.

Par décision en date du 3 décembre 2021, la DREAL Occitanie a soumis le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact,

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, Directrice administrative financière et juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne, située 10, quai Dillon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site internet de la Ville de Narbonne : www.narbonne.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne au 10 quai Dillon;
- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne : Mairie de Narbonne- Place de l'Hôtel de Ville- CS 80823-11 785 Narbonne cedex, à l'attention de la commissaire enquêtrice « Projet de création d'un crématorium » ;
- soit en les consignant sur le site www.narbonne.fr.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17h00

La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à l'Hôtel de Ville de Narbonne – Direction des Services Techniques 10, quai Dillon, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 août de 8h30 à 12 h 00
- le mercredi 13 septembre de 13h30 à 17 h00
- le jeudi 28 septembre de 13h30 à 17 h00

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Aude et à la Ville de Narbonne. Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Narbonne pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aude prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Narbonne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Fait à NARBONNE, le 01/08/2023

Maître Didier MOULY

Maire de Narbonne

BONNES AFFAIRES	
Albi	Albi

France Duo
04 68 32 08 10

Restaurants
France Duo
04 68 32 08 10

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Bourse

CAC 40 10238.35 (+10.25)

DOW JONES 11780.45 (+10.25)

Marchés

Marchés	Montant	Changement
CAC 40	10238.35	+10.25
DOW JONES	11780.45	+10.25

MICHEL SIMOND
CESSAIRE REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

ACHETER / VENDRE

ACHETER

VENDRE

Point Immobilier

ALBI

04 68 32 08 10

Point Immobilier

ALBI

04 68 32 08 10

MAISON GUYOT
ACHETE

PROFITEZ DE MAISON GUYOT !

04 30 84 07 06

PROFESSEUR FALLAOU

Plusieurs Mandats Voyant Médium - Subtiliseur

07 53 34 53 57

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

UN CONSEIL POUR MEILLEUR RESULTAT :

CHaque jour, vos rubriques D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPPLÉMENTAIRES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPPLÉMENTAIRES

ALGEOA

Narbonne

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

jeudi 21 août 2023

Midi Libre paraît tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés. Sa diffusion est assurée par la presse de Midi-Pyrénées.

MIKELI
VENTES

MICHEL SIMOND
LES AGENTS REPRÉSENTÉS DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

COMMERCES	ENTREPRISES	BIENS
<p>COMMERCE Vente de commerce de détail de produits alimentaires, situé à [adresse], surface de [surface].</p>	<p>ENTREPRISE Vente de entreprise de conseil en informatique, située à [adresse], chiffre d'affaires de [chiffre].</p>	<p>BIENS Vente de bien immobilier, situé à [adresse], surface de [surface].</p>

AGENCE IMMOBILIERE
04 30 00 70 00

POINT SCIENTIFIQUE
MAGAZINE

Le Point Scientifique Magazine est un magazine mensuel de vulgarisation scientifique. Il est édité par [éditeur].

04 30 00 70 00

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS DE DÉCÈS

Le préfet de l'Aude
Avis de décès de [nom]

AVIS DE DÉCÈS

Le préfet de l'Aude
Avis de décès de [nom]

AVIS DE DÉCÈS

Le préfet de l'Aude
Avis de décès de [nom]

SOMMES AFFAIRES

France Duo
04 66 32 08 10

France Duo
04 66 32 08 10

France Duo
04 66 32 08 10

POINT SCIENTIFIQUE
MAGAZINE

Le Point Scientifique Magazine est un magazine mensuel de vulgarisation scientifique. Il est édité par [éditeur].

04 30 00 70 00

Antiquaire achète

Mobilier de prestige, tableaux, objets d'art, bijoux, livres, cartes postales, objets de collection, bijoux et autres objets.

04 80 66 50 57 - 04 67 27 81 82

Mr Yves SECULA

PROFESSEUR FALLOU

Professeur de français, anglais, mathématiques, sciences, arts, musique, danse, théâtre.

04 30 00 70 00

LES PETITES ANNONCES

LE RENDEZ-VOUS
POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

POINT SCIENTIFIQUE
MAGAZINE

Le Point Scientifique Magazine est un magazine mensuel de vulgarisation scientifique. Il est édité par [éditeur].

04 30 00 70 00

PROFESSEUR FALLOU

Professeur de français, anglais, mathématiques, sciences, arts, musique, danse, théâtre.

04 30 00 70 00

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Prêt à taux 0

Prêt à 2,99%

Prêt à 3,99%

Prêt à 4,99%

Prêt à 5,99%

Prêt à 6,99%

Prêt à 7,99%

Prêt à 8,99%

Prêt à 9,99%

Prêt à 10,99%

Prêt à 11,99%

Prêt à 12,99%

Prêt à 13,99%

Prêt à 14,99%

Prêt à 15,99%

Prêt à 16,99%

Prêt à 17,99%

Prêt à 18,99%

Prêt à 19,99%

Prêt à 20,99%

Prêt à 21,99%

Prêt à 22,99%

Prêt à 23,99%

Prêt à 24,99%

Prêt à 25,99%

Prêt à 26,99%

Prêt à 27,99%

Prêt à 28,99%

Prêt à 29,99%

Prêt à 30,99%

Prêt à 31,99%

Prêt à 32,99%

Prêt à 33,99%

Prêt à 34,99%

Prêt à 35,99%

Prêt à 36,99%

Prêt à 37,99%

Prêt à 38,99%

Prêt à 39,99%

Prêt à 40,99%

Prêt à 41,99%

Prêt à 42,99%

Prêt à 43,99%

Prêt à 44,99%

Prêt à 45,99%

Prêt à 46,99%

Prêt à 47,99%

Prêt à 48,99%

Prêt à 49,99%

Prêt à 50,99%

Prêt à 51,99%

Prêt à 52,99%

Prêt à 53,99%

Prêt à 54,99%

Prêt à 55,99%

Prêt à 56,99%

Prêt à 57,99%

Prêt à 58,99%

Prêt à 59,99%

Prêt à 60,99%

Prêt à 61,99%

Prêt à 62,99%

Prêt à 63,99%

Prêt à 64,99%

Prêt à 65,99%

Prêt à 66,99%

Prêt à 67,99%

Prêt à 68,99%

Prêt à 69,99%

Prêt à 70,99%

Prêt à 71,99%

Prêt à 72,99%

Prêt à 73,99%

Prêt à 74,99%

Prêt à 75,99%

Prêt à 76,99%

Prêt à 77,99%

Prêt à 78,99%

Prêt à 79,99%

Prêt à 80,99%

Prêt à 81,99%

Prêt à 82,99%

Prêt à 83,99%

Prêt à 84,99%

Prêt à 85,99%

Prêt à 86,99%

Prêt à 87,99%

Prêt à 88,99%

Prêt à 89,99%

Prêt à 90,99%

Prêt à 91,99%

Prêt à 92,99%

Prêt à 93,99%

Prêt à 94,99%

Prêt à 95,99%

Prêt à 96,99%

Prêt à 97,99%

Prêt à 98,99%

Prêt à 99,99%

Prêt à 100,99%

Objet : Projet de création d'un crématorium à Narbonne

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Je soussigné M. Jérôme ALLIOUX, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne, certifie que les mesures de publicité, d'insertion et d'affichage mentionnées dans l'arrêté municipal du 1^{er} août 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium ont été accomplies :

- avis publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre»;
- avis affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Narbonne;
- avis publié sur le site internet de la Ville de Narbonne avec accès au dossier d'enquête et possibilité de consigner des observations au format numérique ;
- avis publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre».
- avis affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ce certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Narbonne le 28 SEP. 2023



Jérôme ALLIOUX
Directeur de l'Urbanisme





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la création d'un crématorium à Narbonne

Par arrêté en date du 01/08/2023, Monsieur le Maire de la Ville de Narbonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Narbonne.

Cette enquête publique se déroulera du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au Jeudi 28 septembre à 17h00 pour une durée de 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé aux Services Techniques de la Ville de Narbonne - Direction de l'Urbanisme 10, quai Dillon.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium à Narbonne, présentée par la Société du Crématorium de Sainte-Rose.

Par décision en date du 3 décembre 2021, la DREAL Occitanie a soumis le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact.

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, Directrice administrative financière et juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne, située 10, quai Dillon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site internet de la Ville de Narbonne : www.narbonne.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;
- soit en les consignait sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne au 10 quai Dillon ;
- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne : Maire de Narbonne- Place de l'Hôtel de Ville- CS 80825-11 785 Narbonne cedex, à l'attention de la commissaire enquêteur « Projet de création d'un crématorium » ;
- soit en les communiquant sur le site www.narbonne.fr.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17h00.

La commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à l'Hôtel de Ville de Narbonne -

Direction des Services Techniques 10, quai Dillon, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 août de 8h30 à 12 h 00 ;
- le mercredi 13 septembre de 13h30 à 17 h00 ;
- le jeudi 28 septembre de 13h30 à 17 h00

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Aude et à la Ville de Narbonne. Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Narbonne pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le préfet, notifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aude prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.222-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Narbonne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de refus.

Fait à NARBONNE, le 01/08/2023

Maire Didier MOULY
Maire de Narbonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE / DÉPARTEMENT *AUDE*

COMMUNE *NARBONNE*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Projet de création d'un
Crematorium à Narbonne*

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 28/08/2023 à 2h30 heures

Observations de M^{rs} Gabriel Bouissou -
 sans doute sur son 673108/223
 cf. cahier du 28/08/23 -

(Observations sur le terrain selon plan implanté
 sur le cimetière)

M^{rs} SERAL BEURO, 57 chemin de Saint Crescent
 31400 Narbonne

- Information sur l'implantation du chemin (accès
 au cimetière) et sur la végétation actuelle
 du chemin. Mitoyen à 2 endroits (il existe un
 autre accès par le chemin Saint Victor).
 Tél : 06 26 32 39 54

M^{rs} DAVID, 73 chemin Saint Crescent, 31400 NARBONNE
 Le chemin Saint Victor est un chemin privé non accessible
 au public.

M^{rs} GARCIA - 41 Rue Rossini - Narbonne
 ancien directeur de pompes funèbres
 (45ans) 06 51 35630
 - je pense que c'est une erreur de
 mettre le cimetière pratiquement
 en Centre Ville - je pense au voisinage
 immédiat de de quartiers qui va subir
 un déficit incessant de convois mortu-
 aires - je ne suis pas certain que la

3.11.3 Saucy -

proximité d'un cimetière augmente la valeur foncière du quartier. Pour le professionnel que je suis, l'accès à St Rose n'est pas facile et cela augmentera avec l'accroissement de la population.

Le site initialement prévu de Fontredon était parfait en tant que facilité d'accès mais aussi de discussion pour tous les voisins fonciers qui voudraient s'y rendre.

Vous pouvez vous renseigner auprès du Cimetière de Béziers qui voudrait se décentrer afin de ne pas gêner le voisinage et avoir l'accès facile. Ma conclusion : Fontredon est mieux mais surtout pas le centre ville de la zone St Rose et surtout pratiquement en Centre Ville.

Luis -

4. 8/5 Sanchez

- Le problème sur la circulation, notamment à la sortie du rond-point de la Liberté.
- Sachant que la combustion du bois est très polluante, je pense que le système sera équipé de filtres, aux mêmes endroits régulièrement?

Site Pellegine - Boussens Auzas

Le projet est nécessaire pour le bassin charbonnier et pourra amener le service attendu et satisfaisant.
L'association civique du Commanoir est favorable devant l'intérêt économique pour la population du bassin charbonnier.
Anonyme

Registre clôturé le jeudi 28 Septembre
2023.

~~Sanchez~~

Monsieur BOUISSOU GABRIEL
137 RUE CHARCOT
11210 PORT LA NOUVELLE

PLN ,LE 28 AOUT 2023

Objet Crématorium Narbonne
Enquête publique

à

Madame SANCHEZ MARIE JOELLE
COMMISSAIRE ENQUETRIX

Madame ,

Suite à notre entrevue de ce jour concernant l'objet ci-dessus référencé ,je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accueil que vous avez bien voulu me réserver .

Comme je vous l'indiquai en préambule je n'ai aucun intérêt particulier ni financier ni personnel ni politique ni d'aucune sorte dans cette procédure de DSP du crématorium de Narbonne et si j'interviens c'est par conviction que ce crématorium ne doit pas être implanté à cet endroit pour les raisons suivantes .

Tout d'abord l'accès depuis le rond point est très souvent encombré ensuite l'accès actuel difficile au bâtiment puisque bordé d'un fossé très haut et très souvent rempli d'eau ... ce qui charge financièrement le projet.

Il y a aussi trop d'habitations autour ce qui obligatoirement suscitera des tensions entre les riverains et certaines personnes qui accompagneront leur défunt .

Ensuite comme l'indique fort justement le rapport de la MRAE le terrain est inondable et je confirme pour l'avoir vu en 2018 à plusieurs reprises inondé sur la majeure partie de l'emprise du projet et aucun travaux n'ayant été réalisé depuis pour pallier à ce problème.

Je ne reprendrai pas dans son intégralité l'excellent rapport de la MRAE mais il me paraît suffisamment efficient pour que l'enquête publique en fasse état et ce rapport ne fait que confirmer ce que j'avais indiqué en 2018 à Monsieur LAURENS ,ancien Directeur des services techniques de la ville de Narbonne et le peu de réponses faites par le délégataire ne suffiront pas à lever les doutes.

J'ajouterai juste que le projet initialement prévu pour un budget de 3.585.523 EUROS HT en 2021 devrait augmenter et je doute de la faisabilité financière du projet car les projets actuels de crématoriums sont de l'ordre de 2,3 Millions d'euros TTC pour 1 four et 600 à 1000 crémations par an alors que les études réalisées pour NARBONNE sont de 600 à 700 crémations par an et la projection de 1300 crémations par an est fantaisiste.



Par ailleurs après avoir parcouru le dossier je n'ai pas vu la charge du foncier dont la collectivité est propriétaire donc il serait souhaitable de savoir si dans la somme présentée est compris le prix du foncier?? sinon pour quel montant?et je n'ai pas vu non plus à quoi correspond le montant global?

Je ne trouve aucun bilan comptable prévisionnel expliquant la montée en charge?
Aucun business plan?

Enfin je pense que l'AMO n'aurait jamais dû valider ce dossier dans la mesure où il était incomplet et aurait dû pour le moins avertir la collectivité pour laquelle il a travaillé et a été rémunéré sur le fait qu'il n'est pas viable tel que décrit ci-dessus

En résumé il manque un crématorium en DSP sur le secteur Narbonnais mais pas à cet endroit là;j'avais indiqué en son temps (2018) la possibilité d'en réaliser un à la sortie de l'autoroute à SIGEAN sur des terrains constructibles entre l'échangeur et la route départementale 6009 loin de toute habitation,non inondable, facile d'accès, sans aucune conséquence environnementale et en préservant aussi les familles .

Je n'ai jamais rencontré ni contacté le maire de NARBONNE et encore moins celui de SIGEAN.

Et pour finir je n'ai pas plus d'intérêt sur NARBONNE que s'il devait se faire sur SIGEAN;le seul regret que je peux avoir ce sont les pertes de temps dommageables et financières pour les familles des défunts qui doivent attendre 5 à 10 jours pour avoir une date de crémation.

Tenant à vous remercier pour l'attention que vous avez apporté à mon exposé de ce matin qui était certainement plus exhaustif et à ce courrier.

Souhaitant que la décision prise ira dans le bon sens et que certains décideurs reviennent à la raison .

Nous vous prions de croire, Madame ,à l'assurance de notre profond respect .

GABRIEL BOUSSOU





VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. TER-EP-2023-11262-CAS-
187693-X6G6D1
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

Mairie de NARBONNE
Place de l'Hôtel de villeBP
823
11108 Narbonne

A l'attention de Mme Sanchez
www.narbonne.fr

OBJET : EP – PLU de la commune de
Narbonne – Création d'un
crématorium

Marseille, le 14/09/2023

Madame la Commissaire enquêtrice,

Dans le cadre du présent dossier d'enquête publique relatif à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Narbonne, **nous nous permettons ce courrier portant à votre connaissance nos observations afin qu'elles soient prises en compte et/ou intégrées lors de la prochaine révision du PLU de la commune.**

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite donc, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations sur le document d'urbanisme actuel, afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Centre Développement Ingénierie Marseille46
avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille CEDEX 08



Page 1 sur 5

Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - LIVIERE Ligne
aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - ST VINCENT Ligne
aérienne 225kV N0 1 LIVIERE - ST VINCENT

Ligne aérienne 63kV N0 1 CESSÉ-LIVIERE Ligne
aérienne 63kV N0 1 LEZIGNAN-LIVIERE
Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES Ligne
aérienne 63kV N0 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE
Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE-LUNES-NARBONNE Ligne
aérienne 63kV N0 1 LIVIERE-PORT-LA-NOUVELLE
Ligne aérienne 63kV N0 2 LEZIGNAN-LIVIERE
Ligne aérienne 63kV N0 2 LIVIERE - LUNES

Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 225/63kV N0 1 LIVIERE

POSTE 63kV N0 1 LUNES
POSTE 63kV N0 1 NARBONNE client

Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, **il convient d'insérer en annexe au PLU(i) les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE

**Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon 20 bis, Avenue de
Badones Prolongée**

34500 BEZIERS

Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité

publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000volts.

Ligne aérienne 63kV N0 1 LEZIGNAN-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES
Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV N0 1

LIVIERE-LUNES-NARBONNE Ligne

aérienne 63kV N0 1 LIVIERE-

PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV N0 2 LIVIERE - LUNES

Observation n°3 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les

ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UB1 , UC, UCa, UE1, UY, UYc, 1AUh1,1AUh2, 1AUy, 1AUz, 2AU, 2AUh, 2AUz, A, Aer, N2, N3, NSc** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent aisein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article

4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

Dispositions particulières

a. Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles applicables dans la bande littorale et dans les espaces

remarquables ou caractéristiques du littoral

Il conviendra d'indiquer que le PLU fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Nous notons par ailleurs la bonne intégration des règles suivantes qui permettent de rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport d'électricité et votre document d'urbanisme :

- S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et queles travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

b. Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres pourront être autorisées / ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal HESPERT
Chef de pôle Concertation Environnement Tiers



Enquête publique portant sur la création d'un Crématorium à Narbonne

Maître d'ouvrage : Société du Crématorium de Sainte Rose

- Du 28 AOUT AU 28 SEPTEMBRE 2023-

Procès verbal de synthèse établi par Marie-Joëlle Sanchez - Commissaire Enquêtrice portant sur les avis ,observations et propositions émises au cours de l'enquête publique

1-Organisation et déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 01/08/2023 ,Mr le Maire de la ville de Narbonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Narbonne dont le maître d'ouvrage est la Société du Crématorium de Sainte Rose.

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mme Marie-Joëlle Sanchez en qualité de Commissaire Enquêtrice pour mener cette enquête .

Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation, le public a pu pendant la durée de l'enquête du 28 Août au 28 Septembre 2023 inclus ,soit 32 jours consécutifs prendre connaissance du dossier sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction des Services Techniques de la ville de Narbonne 10 Quai Dillion -11100 Narbonne - du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H , soit sur la page dédiée du site Internet de la Ville de Narbonne([www .narbonne.fr](http://www.narbonne.fr))

La Commissaire Enquêtrice a reçu les observations du public sur le projet de création du crématorium lors de 3 permanences aux dates et heures suivantes :

-lundi 28 Août de 8H30 à 12 H

-mercredi 13 Septembre de 13H30 à 17H

-jeudi 28 Septembre de 13H30 à 17H

Le registre d'enquête a été clôturée par la Commissaire Enquêtrice le jeudi 28 septembre 2023 à 17 H

Pendant la durée de l'enquête, le public a transmis ses observations et propositions :

-en les exprimant par écrit et /ou par oral à la Commissaire Enquêtrice lors des permanences

-en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice

-en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne à l'attention de la Commissaire Enquêtrice-crédation d'un crématorium.

-en les consignait sur le site internet pré-cité.

2. Les avis et propositions formulées par le public au cours de l'enquête publique

-5 personnes se sont déplacées lors des permanences et ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête ; une personne qui était venue à la permanence du 28 Août 2023 a également envoyé un courrier pour compléter ses propos.

-2 personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête hors permanences .

-aucune observation n'a été formulée sur le site Internet de la commune .

Les observations du public portent sur plusieurs thématiques :

-la localisation du site retenu pour l'implantation du crématorium et son accès

Mr Gabriel BOUISSOU domicilié 137 Rue Charcot -11210 Port la Nouvelle- soulève les problèmes d'accès au site de Sainte Rose ,notamment l'encombrement du rond point ,et le fait qu'un fossé très haut et souvent rempli d'eau augmente les difficultés et le coût du projet.

Il estime que trop d'habitations sont à proximité du terrain retenu et que cela provoquera des tensions avec les familles des défunts ;

il conteste le choix de l'implantation retenue et propose un crématorium à la sortie de l'autoroute à Sigean.

Mr GARCIA domicilié 41 Rue Rossini -11100 Narbonne-ancien directeur de Pompes Funèbres avance la même argumentation sur la localisation du site de Sainte Rose qui est pratiquement en centre ville de Narbonne,et les difficultés que cela provoquera avec le voisinage .Il préconise d'implanter le crématorium à Montredon des Corbières .

Mr et Mme BIRAL domiciliés 57 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne- sont venus à la permanence du 28 Août 2023 pour obtenir des précisions sur le projet et notamment sur le chemin d'accès car ils sont mitoyens du site de Sainte Rose en 2 endroits ;ils ont signalé qu'il existait un autre accès qui est le Chemin Saint Victor.

Mr DAVID domicilié 73 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne - a inscrit sur le registre , hors permanences , que le chemin Saint Victor était un chemin privé non accessible au public.

Mme PELLEGINO-BAUSSENS a également rédigé un écrit sur le registre d'enquête ,hors permanence.Elle a soulevé le problème de la circulation ,notamment à la sortie du rond point de la Liberté .

-l'inondabilité du site

Mr BOUISSOU indique que le terrain retenu pour le projet de crématorium est inondable et que cette inondabilité est confirmée par le rapport de la MRAe ;il a constaté qu'en 2018 ,le site de Sainte Rose a été inondé à plusieurs reprises sur la majeure partie de l'emprise du projet et que rien n'a été fait pour pallier à ce problème .

-le volet financier du projet

Mr BOUISSOU estime que le coût du projet qui est de 3 ,535 Millions d'€ devrait augmenter et remet en cause sa faisabilité financière en se basant sur le nombre pour lui insuffisant ou fantaisiste des crémations prévisionnelles ; il demande si la charge du foncier est inclus dans le prévisionnel.

-la pollution

-Mme PELLEGINO-BAUSSENS constatant que la combustion du bois est très polluante pose la question du système de filtration .

3. Les avis et observations émises par les Services Consultés

2-1 L'ARS

L'ARS a rendu deux avis :

Le premier en date du 25/05/2023 auquel des réponses de la Société du Crématorium Sainte Rose ont été apportées et le deuxième en date du 18/07/2023 sur le contenu de ces réponses :l'ARS estime que le dossier est encore incomplet et qu'il comporte des erreurs .

Les points suivants doivent être complétés ou vérifiés :

- la hauteur de la cheminée
- la dimension de l'ouverture de l'appareil de crémation destinée à l'introduction du cercueil
- le lieux de rejet des eaux usées pendant la phase travaux
- la prévision du volume d'eau usées rejeté
- le calcul des émergences spectrales pour le bruit
- l'étude EQRS qui doit être corrigée et complétée

La Société du Crématorium Sainte Rose a alors produit les éléments demandés courant juillet 2023 –éléments qui figurent dans le dossier d'enquête publique dans le document Modifications apportées –DLE et Étude d'impact –Crématorium de Narbonne –Depuis cette date ,aucun autre avis ne m'est parvenu .

Il serait donc utile d'obtenir **dans les meilleurs délais** un avis définitif de l'ARS afin que je puisse l'intégrer dans mes conclusions et avis.

2-2 La MRAe

La MRAe a rendu son avis le 15 Juin 2023, suite à sa saisine le 18/04/2023 par la Préfecture de l'Aude sur le projet de construction d'un Crématorium à Narbonne :s'agissant de la qualité du document fourni (faisant office d'étude d'impact), la MRAe relève plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui le composent (ex : description du projet, analyse des impacts...), ce qui nuit à sa qualité générale et à la bonne prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

La MRAe recommande en premier lieu de fournir formellement une étude d'impact au titre de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Elle recommande ensuite de compléter la description du projet avec l'ensemble de ces composantes (ex : travaux de raccordement aux réseaux de gaz), ainsi qu'avec les caractéristiques de sa phase chantier. Les modifications apportées devront conduire à la mise à jour de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et la démarche visant à éviter, réduire, voire compenser « ERC » ces impacts.

Concernant la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, elle recommande de détailler l'analyse des effets du projet sur ces enjeux, en particulier en phase chantier puis de proposer des mesures ERC qui soient les plus opérationnelles possibles afin de préserver efficacement tous les enjeux relevés au droit du projet.

S'agissant enfin de la préservation de la qualité de l'air, elle recommande de compléter l'étude quantitative des risques sanitaires et l'étude d'impact en prenant en compte les recommandations de l'ARS.

La Société du crématorium de Sainte Rose a alors produit une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique .

Ces éléments de réponse n'appellent de ma part aucune remarque particulière .

2-3 RTE

RTE a adressé le 14 /09/2023 un courrier à mon attention portant sur ses observations relatives à la révision du PLU sur la commune de Narbonne ; je considère qu'il s'agit d'une erreur d'aiguillage et que cette lettre ne concerne pas l'enquête dont je suis chargée .

3) Questions et interrogations de la Commissaire Enquêtrice sur le projet

3.1 Sur le volet financier :

Il aurait été utile d'avoir dans le dossier un document spécifique dédié au volet financier et économique ;j'ai du en effet rechercher ces informations dans les délibérations du conseil municipal et notamment celle du du 4 Février 2021,et dans le contrat de DSP -annexe 16 Bis –Points clés de la synthèse financière -

Dans ce dernier document ,**dans la ligne investissement en cours de DSP** ,je constate qu'aucune somme n'est prévue pour l'installation d'un second four et d'une seconde ligne de filtration alors que le volume d'activité double la dernière année ;je vous remercie de me préciser si ce volume est compatible avec un seul four ou si un second four est effectivement prévu .

En ce qui concerne le coût des travaux évalué initialement à 3 ,535M€ ,vu notamment la hausse du prix des matériaux , je vous saurais gré de m'indiquer si l'enveloppe prévue sera suffisante .

3.2 Sur les questions soulevées par le Public

Il serait opportun d'avoir en retour des éléments de réponse sur le choix du site ,son accès et les difficultés de circulation , son inondabilité en prenant en compte l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM .

Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Narbonne

Paris, le 9 octobre 2023

Le 13 mars 2023, en sa qualité de concessionnaire de la Ville de Narbonne pour la conception, le financement, la construction, l'aménagement, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium, la Société du Crématorium de Sainte-Rose (« SCSR » dans la suite de ce mémoire) a déposé auprès de la préfecture de l'Aude une demande d'autorisation de création d'un crématorium situé sur la commune de Narbonne.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur Didier MOULY, Maire de Narbonne.

Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, Directrice administrative, financière et juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 août 2023 à 8 heures 30 au 28 septembre 2023 à 17 heures, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, 7 observations émanant de particuliers ont été recensées, 5 sur le registre d'enquête lors des permanences, les 2 autres sur le registre d'enquête hors permanence.

An total, cinq observations portent sur la localisation du site retenu pour l'implantation du crématorium et son accès.

Une observation porte sur l'inondabilité du site.

Une observation porte sur le volet financier du projet.

Et enfin, une dernière observation porte sur la potentielle pollution générée et plus particulièrement, sur le système de filtration.

Madame la commissaire enquêtrice a également posé deux questions à la SCSR.

Le 2 octobre 2023, Madame la commissaire enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse à la SCSR et l'a invitée à formuler un mémoire en réponse.

Réponse aux questions de Madame la commissaire enquêtrice

SUR LE VOLET FINANCIER QUESTION

N°1 :

« Il aurait été utile d'avoir dans le dossier un document spécifique dédié au volet financier et économique, j'ai été en effet chercher ces informations dans les délibérations du conseil municipal et notamment celle du 4 Février 2021, et dans le contrat de DSP -annexe 16 Bis —Points clés de la synthèse financière .

Dans ce dernier document, dans la ligne investissement en cours de la DSP, je constate qu'aucune somme n'est prévue pour l'installation d'un second four et d'une seconde ligne de filtration alors que le volume d'activité double la dernière année. Je vous remercie de me préciser si ce volume est compatible avec un seul four ou si un second four est effectivement prévu.

En ce qui concerne le coût des travaux évalué initialement à 3,535M€, vu notamment la hausse des prix des matériaux, je vous serais gré de m'indiquer si l'enveloppe prévue est suffisante. »

is e 1 sur 7

Notre réponse :

- Au sujet de la nécessité ou non d'un second appareil de cremation, beaucoup des crématoriums dont nous assurons la gestion réalisent aujourd'hui de 1.300 à 1.600 cremations par an grâce à un seul appareil de cremation, notamment celui de Troyes. L'activité prévisionnelle du crématorium de Narbonne devrait atteindre environ 1.400 cremations en fin de délégation, ne nécessitant pas d'ajout d'un second appareil de cremation.
- En ce qui concerne le coût des travaux, nous n'avons à ce jour pas encore de chiffrage définitif car les marchés travaux n'ont pas encore été lancés. La faisabilité financière du projet n'est nullement remise en cause. Cette faisabilité est demeurrant garantie par le fait que le délégataire est une filiale de Fiinecap Groupe, leader européen des infrastructures et services funéraires et a ses filiales une surface financière parmi les meilleures dans ce secteur d'activités.

SUR LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LE PUBLIC

QUESTION N°1 :

Il serait opportun d'avoir en retour des éléments de réponse sur le choix du site, son accès et les difficultés de circulation, son inondabilité en prenant en compte l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM .

Notre réponse :

Le site se caractérise par une très grande accessibilité locale et plus lointaine grâce à des échangeurs à proximité

- Echangeur de Forum Sud D 6009 / Avenue d'Espagne ,
- Echangeur de Narbonne Sud A9/A61.

L'accès depuis le giratoire de l'Espace de Liberté et le chemin de Saint Créscent (voirie à double sens de 10 m d'emprise avec trottoir) répond au besoin (émission / réception) généré par l'activité du crématorium.

L'analyse des photographies aériennes du site démontre que le quartier Saint Victor est caractérisé par seulement quelques habitations dispersées et majoritairement par des activités industrielles et commerciales occupant de grandes emprises.

S'agissant de la potentielle inondabilité du site, le projet n'est pas situé dans une zone de crue dans le cadre du classement de Territoire à Risques Importants d'Inondation, seul le plan de prévention des inondations (PPRI) s'applique à la parcelle. Ce dernier est celui du Rec du Veyret. La cote de référence adoptée de sa rive de sécularité est la cote altimétrique de 5,186 m NGF pour la parcelle concernée. Le niveau de l'éz-de c'est-à-dire surélevé de 60 cm par rapport à l'existant pour atteindre ce niveau. (voir les documents graphiques — Plans, Coupes — du dossier de l'enquête publique)

Notons que nous disposons pas à ce jour d'un avis de la DDTM, toutefois, l'avis « avis favorable avec prescriptions » a été délivré par la Responsable de l'Unité de Prévention des Risques Majeurs en août 2018. Nous en incluons le contenu

« Le projet se situe dans un secteur non ou peu urbanisé en zone inondable d'aléas différenciés R13. En zone R13 pour les constructions d'intérêt général ayant une fonction collective les travaux sur l'existant sont autorisés, sous réserve, en cas de changement de destination qu'il n'y ait pas d'augmentation de la vulnérabilité.

C.T.

Le projet concerne la transformation d'un domaine agricole comprenant un cellier, un garage et une habitation en un crématorium. Les différents éléments démontrent que le projet n'est fondamentalement pas vulnérable :

- Le projet supprime l'habitation d'une partie Phil située au rez-de-chaussée.
- Le projet ne crée pas un nouveau logement.
- L'édifice **aménagé** fait office d'espace refuge
- Les équipements sensibles (local technique) sont mis hors d'eau.

La dalle plancher peut être adaptée à l'existant si le bâtiment intègre un espace refuge suffisant pour recevoir l'ensemble de la population de l'établissement accessible de l'intérieur et étonnant accède vers l'extérieur (fenêtre en façade ou fort, balcon, ...). La salle de convivialité située au niveau R+1 fait office d'espace refuge, ces caractéristiques répondent aux prescriptions du PPRi.

Les parties sensibles des équipements et installations techniques doivent être mises hors d'eau et protégées (étanchéité par exemple). Les équipements de ventilation, de filtration et les cellules de ventilation des corps respectent cette prescription.

*Le projet, tel qu'il est présenté reçoit l'avis suivant : **AVIS FAVORABLE** avec précautions »*

Toutes les prescriptions ci-avant ainsi que celle du PPRi du Rec du Veyret sont prises en compte et intégrées au dossier de permis de construire à déposer.
(voir les documents graphiques Plans, Coupes du dossier d'enquête publique)

Réponse aux observations du public

OBSERVATION N°1 du procès-verbal :

Mr Gabriel BOUISSOU domicilié 137 Rue Charcot -11210 Port la Nouvelle- soulève les problèmes d'accès au site de Sainte Rose, notamment l'encombrement du rond-point, et le fait qu'un fossé très haut et souvent rempli d'eau augmente les difficultés et le coût du projet.

Il estime que trop d'habitations sont à proximité du terrain retenu et que cela provoquera des tensions avec les familles des défunts , il conteste le choix de l'implantation retenue et propose un crématorium à la sortie de l'autoroute à Sigean.

OBSERVATION N°2 du procès-verbal :

« Mr GARCIA domicilié 41 Rue Rossini -11100 Narbonne-ancien directeur de Pompes Funèbres avance la même argumentation sur la localisation du site de Sainte Rose qui est pratiquement en centre-ville de Narbonne, et les difficultés que cela provoquera avec le voisinage .Il préconise d'implanter le crématorium à Montredon des Corbières ».

OBSERVATION N°3 du procès-verbal :

« Mr et Mme BIRAL domiciliés 57 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne- sont venus à la permanence du 28 Août 2023 pour obtenir des précisions sur le projet et notamment sur le chemin d'accès car ils sont mitoyens du site de Sainte Rose en 2 endroits ,ils ont signalé qu'il existait un autre accès qui est le Chemin Saint Victor ».

OBSERVATION N°4 du procès-verbal :

« Mr DAVID domicilié 73 Chemin de Saint Crescent -11100 Narbonne - a inscrit sur le registre, hors permanences , que le chemin Saint Victor était un chemin privé non accessible au public.

Mme PELLEGINO-BA USSENS a également rédigé un écrit sur le registre d'enquête, hors permanence. Elle a soulevé le problème de la circulation ,notamment à la sortie du rond-point de la Liberté . »

Notre réponse :

Comme indiqué ci-dessus, le site se caractérise par une très grande accessibilité locale et plus lointaine grâce à des échangeurs à proximité :

- Echangeur de Forum Sud D 6009 / Avenue d'Espagne ;
- Echangeur de Narbonne Sud A9/A61.

L'accès depuis le giratoire de l'Espace de Liberté et le chemin de Saint Créscent (voirie à double sens de 10 m d'emprise avec trottoir) répond au besoin (émission / réception) généré par l'activité du crématorium.

L'analyse des photographies aériennes du site démontre que le quartier Saint Victor est caractérisé par seulement quelques habitations diffuses et majoritairement par des activités industrielles et commerciales occupants de grandes emprises.

OBSERVATION N°5 du procès-verbal :

« Mr BOUISSOU indique que le terrain retenu pour le projet de crématorium est inondable et que cette inondabilité est confirmée par le rapport de la MRAe ; il a constaté qu'en 2018, le site de Sainte Rose a été inondé à plusieurs reprises sur la majeure partie de l'emprise du projet et que rien n'a été fait pour pallier à ce problème ».

Notre réponse :

Comme indiqué ci-dessus, le projet n'est pas situé sur une zone de crue dans le cadre du classement de Territoire à Risques Importants d'Inondation, seul le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) s'applique à la parcelle. Ce dernier est celui du Rec du Veyret. et sa côte de référence augmentée de sa marge de sécurité correspond à la cote altimétrique de 5,186 m NGF pour la parcelle concernée. Le niveau du rez-de chaussée sera donc surélevé de 60 cm par rapport à l'existant pour atteindre ce niveau.

Nous ne disposons pas à ce jour d'un avis de la DDTM, toutefois, un « avis favorable avec prescriptions » a été délivré par la responsable de l'Unité de Prévention des Risques Majeurs en aout 2018. Nous en indiquons le contenu :

« Le projet se situe dans un secteur non ou peu urbanisé en zone inondable d'aléas indifférencié R13. En zone R13 pour les constructions d'intérêt général ayant une fonction collective les travaux sur l'existant sont autorisés, sous réserve, en cas de changement de destination qu'il n'y ait pas augmentation de la vulnérabilité.

Le projet concerne la transformation d'un domaine viticole comprenant un cellier, un garage et une habitation en un crématorium. **Les différents éléments suivants démontrent que le projet n'augmente pas la vulnérabilité :**

- **Le projet supprime l'habitation dont une partie était située en rez-de chaussée.**
- **Le projet ne crée pas un nouveau logement.**
- **L'étage aménagé fait office d'espace refuge**
- **Les équipements sensibles (loc il technique) sont mis hors d'eau.**

La cote du plancher peut être adaptée à l'existant si le bâtiment intègre un espace refuge suffisant pour recevoir l'ensemble de la population de l'établissement accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur (fenêtre en façade ou toit, balcon, ...) : La salle de convivialité située au niveau R+1 fait office d'espace refuge, ces caractéristiques répondent aux prescriptions du PPRI.

Les parties sensibles des équipements et installations techniques doivent être mis hors d'eau ou protégés (étanchéité par exemple) Les équipements de crématorium, de filtration et les cellules de conservation des corps respectent cette prescription.

Le projet, tel qu'il est présenté reçoit l'avis suivant : **AVIS FAVORABLE avec prescriptions »**

Toutes les prescriptions ci-avant ainsi que celle du PPRI du Rec du Veyret sont prises en compte et intégrées au dossier de permis de construire à déposer.
(voir les documents graphiques — Plans, Coupes — du dossier d'enquête publique)

C. T.

OBSERVATION N°6 du procès-verbal :

« Mr BOUISSOU estime que le coût du projet qui est de 3,535 Millions d'€ devrait augmenter et remet en cause sa faisabilité financière en se basant sur le nombre pour lui insuffisant ou fantaisiste des crémations prévisionnelles, il demande si la charge du foncier est inclus dans le prévisionnel. ».

Notre réponse :

Nous vous remercions pour votre question et l'opportunité de clarifier ces différents points :

- Coût du projet : il convient tout d'abord de rappeler le mode de gestion choisi par la Ville de Narbonne : la délégation de service public s'appuie sur un délégataire (opérateur privé) qui finance à 100% les investissements nécessaires. Le coût prévisionnel du projet de 3,535 millions d'euros pourrait connaître une augmentation en raison de l'inflation des indices du BTP et de l'augmentation du coût des équipements techniques. C'est une réalité à laquelle de nombreux projets de construction sont confrontés mais la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ne sera lancée que dans plusieurs mois.
- Nombre de crémations prévisionnelles : Nos prévisions initiales en matière de crémations étaient basées sur une analyse rigoureuse de la demande actuelle et future dans la région de Narbonne. Ces chiffres ont été établis en tenant compte des tendances démographiques, des taux de crémation actuels et prévus, et d'autres facteurs pertinents. Cependant, il est important de noter que l'ouverture du crématorium ayant été décalée pour des raisons non imputables au délégataire, le nombre de crémations en année 1 devrait être légèrement supérieur à nos prévisions initiales.
- Charge du foncier : Le coût du foncier n'est pas inclus dans le montant mentionné car le terrain est mis à disposition du délégataire par la collectivité locale dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. Tous les autres coûts associés à l'aménagement et à la préparation du site sont inclus dans le prévisionnel puisqu'ils sont à la charge du délégataire.

Malgré ces potentielles fluctuations, la faisabilité financière du projet n'est nullement remise en cause. Cette faisabilité est au demeurant garantie par le fait que le délégataire est une filiale de Funecap Groupe, leader européen des infrastructures et services funéraires qui offre à ses filiales une surface financière parmi les meilleures dans ce secteur d'activités.

OBSERVATION N°7 du procès-verbal :

« Mme PELLEGINO-BA USSENS constatant que la combustion du bois est très polluante pose la question du système de filtration. »

Notre réponse :

Notre traitement des effluents particuliers et gazeux proposé repose sur une technologie de lavage à sec, conçu pour adsorber les métaux lourds, le mercure, les dioxines et les furanes,

ainsi que pour réduire les gaz acides tels que le SO₂, le HCl et le HF contenus dans les fumées. Les moyens mis en œuvre permettent en tout point le strict respect de l'Arrêté du 28 janvier 2010, voire d'être 50% inférieur à cette dernière sur la grande majorité des émissions.

	Typede polluants	Arrêté du 28 janvier 2010 sans filtration (à titre indicatif)	Arrêté du 28 janvier 2010 avec filtration (ce jour en vigueur)	Valeur à 11% d'oxygène	Valeurs habituellement obtenues avec filtration pour un cercueil standard
Monoxyde de carbone	CO	< 100	< 50	mg / Nm ³	< 25
Composés organiques volatils	COv	< 20	. 2s	mg Nm	< 10
Oxydes d'azote	NOx	< 700	< 500	mg / Nm*	< 400 (<200**1)
Poussières		< 100	< 10	mg / Nm ³	< 5
Acide chlorhydrique	HCl	< 100	< 30	mg / Nm'	« 15
Dioxyde de soufre	SO ₂	< 200	< 120	mg / Nm ³	« 60
Dioxines, Furanes			< 0,1	ng / Nm*	« 0,05
Mercure	Hg		< 0,2	mg / Nm*	« 0,1

Directeur Général Adjoint

Société du Climat oriiin de Sainte-Rose

